

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI
2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur	Office fédéral des assurances sociales OFAS
Source des données	Centrale de compensation (CdC)
Rédaction	Beat Schmid, OFAS Markus Buri, OFAS
Complément d'information	OFAS, secteur Statistiques, CH-3003 Berne Fax 058 464 06 87 Beat Schmid, tél. 058 462 91 02 beat.schmid@bsv.admin.ch
Publications électroniques	www.ofas.admin.ch www.ai.bsv.admin.ch
Layout	Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne Daniel Reber, OFAS
Copyright	OFAS, Berne, 2015 Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.
Distribution	OFCL, Vente des publications fédérales CH-3003 Berne www.publicationsfederales.admin.ch
ISSN	1663-6767
Numéros de commande	318.124.15F (éd. française) 06/15 120 318.124.15D (éd. allemande)

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI
2014

Office fédéral des assurances sociales
Secteur Statistiques

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotent
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
RPT	Nouvelle péréquation financière

Liste des signes

0 ou 0,0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

1	L'essentiel en bref	1
2	Situation financière de l'AI	2
2.1	Compte d'exploitation 2014	2
2.2	Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2013	4
2.3	5 ^e révision de l'AI	6
2.4	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)	6
2.5	Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité et financement additionnel	6
2.6	Contribution de la Confédération à partir de 2014	6
2.7	Révision 6a de l'AI	7
3	Bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité	8
3.1	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI	8
3.2	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse	9
4	Mesures de réadaptation de l'AI	13
4.1	Mesures de réadaptation en 2014	13
4.2	Détection précoce	17
4.3	Financement de la formation scolaire spéciale	17
5	Mesures d'instruction de l'AI	18
6	Rentes de l'assurance-invalidité en décembre 2014	19
7	Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse	21
7.1	Situation des bénéficiaires de rente en décembre 2014	21
7.2	Evolution du nombre de bénéficiaires de rente en Suisse	22
7.3	Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2014	26
7.4	Evolution du nombre de nouvelles rentes	31
7.5	Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI	36
8	Allocations pour impotent de l'AI	37
9	Encouragement de l'aide aux invalides	41
10	Offices AI	41
A	Annexe : Liste des tableaux consultables sur Internet	41
T	Tableaux	www.ai.bsv.admin.ch

1 L'essentiel en bref

En 2014, l'assurance-invalidité comptait 440 000 bénéficiaires de prestations (55 % d'hommes et 45 % de femmes), dont 400 000 environ résidaient en Suisse.

En Suisse, la probabilité de percevoir une prestation de l'AI était de 6,1 % en 2014. Cette probabilité dépend étroitement de l'âge et du sexe ; pour les hommes, elle allait de 2,9 % entre 25 et 29 ans à 16,6 % entre 60 et 64 ans.

Parmi les 400 000 bénéficiaires de prestations de l'AI résidant en Suisse, 56 % touchent une rente et 49 % bénéficient d'une mesure de réadaptation individuelle. S'agissant des mesures de réadaptation, les coûts moyens annuels par personne s'échelonnaient entre 3000 francs pour les moyens auxiliaires et 22 500 francs pour les mesures d'ordre professionnel.

En décembre 2014, quelque 260 000 rentes d'invalidité ont été versées, dont 226 000 (87 %) en Suisse et 34 000 à l'étranger. Trois quarts d'entre elles étaient des rentes entières. La principale cause d'octroi d'une rente d'invalidité en Suisse est la maladie (180 000 personnes) ; les infirmités congénitales (29 000) et les accidents (18 000) jouent un rôle plutôt secondaire. La probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente de l'AI croît rapidement avec l'âge et n'est pas identique pour les deux sexes. Le risque est maximum chez les hommes à la veille de la retraite : 15 % touchent une rente de l'AI.

En décembre 2014, quelque 34 000 adultes percevaient des allocations pour impotent (API). Le risque d'impotence est particulièrement élevé parmi les personnes qui perçoivent une rente en raison d'une infirmité congénitale : elles sont une sur deux à bénéficier d'une API.

Le nombre de nouvelles rentes en Suisse a atteint un pic en 2003 (27 700, soit 0,60 % de la population assurée). Depuis, ce chiffre a fortement baissé, pour tomber en 2014 à 13 600 (0,26 % de la population assurée), ce qui correspond à une baisse du taux de plus de la moitié. Grâce au financement additionnel limité dans le temps, le résultat d'exploitation a été de 0,7 milliard de francs, pour des recettes de 9,9 milliards de francs et des dépenses de 9,3 milliards. Grâce au financement additionnel et au produit des placements de 0,2 milliard de francs, la dette envers l'AVS a pu être réduite : elle est passée de 13,8 à 12,8 milliards de francs. Sans le financement additionnel, qui a généré des recettes supplémentaires de 1,3 milliard, il y aurait eu un résultat négatif de 0,4 milliard de francs.

2 Situation financière de l'AI

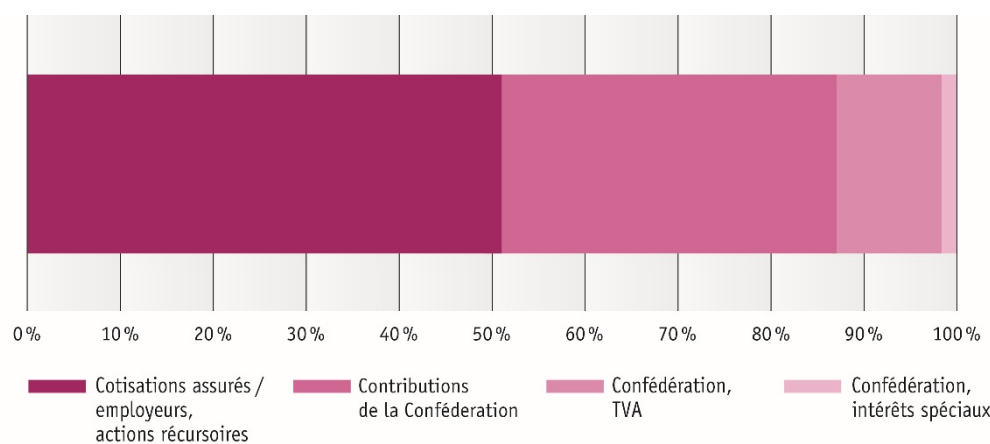
2.1 Compte d'exploitation 2014

L'assurance-invalidité est financée selon le principe de la répartition, ce qui veut dire que toutes les dépenses d'une année doivent être couvertes par les recettes de cette même année. En 2014, les dépenses de l'assurance-invalidité se sont élevées à 9,3 milliards de francs, et les recettes, à 9,9 milliards de francs. L'assurance a ainsi clôturé l'exercice sur un excédent de 0,7 milliard de francs, et le produit des placements s'est élevé à 0,2 milliard de francs. Sans le financement additionnel limité dans le temps, l'assurance aurait enregistré une perte d'exploitation de 0,4 milliard de francs. Elle aurait bouclé avec un déficit de 0,2 milliard de francs.

Tableau 2.1.1 Recettes de l'AI, 2014

Genre des recettes	Somme (en milliards de fr.)	En % des recettes totales
Cotisations assurés/employeurs, actions récursoires	5,1	51,0%
Contributions de la Confédération	3,6	36,0%
Confédération, contrib. int. dette AI	0,2	1,7%
Confédération, TVA	1,1	11,3%
Total	9,9	100,0%
Résultat d'expl. de l'oeuvre	0,7	6,9%
Résultat des placements	0,2	2,4%

Graphique 2.1.1 Recettes de l'AI 2014, en % des recettes totales



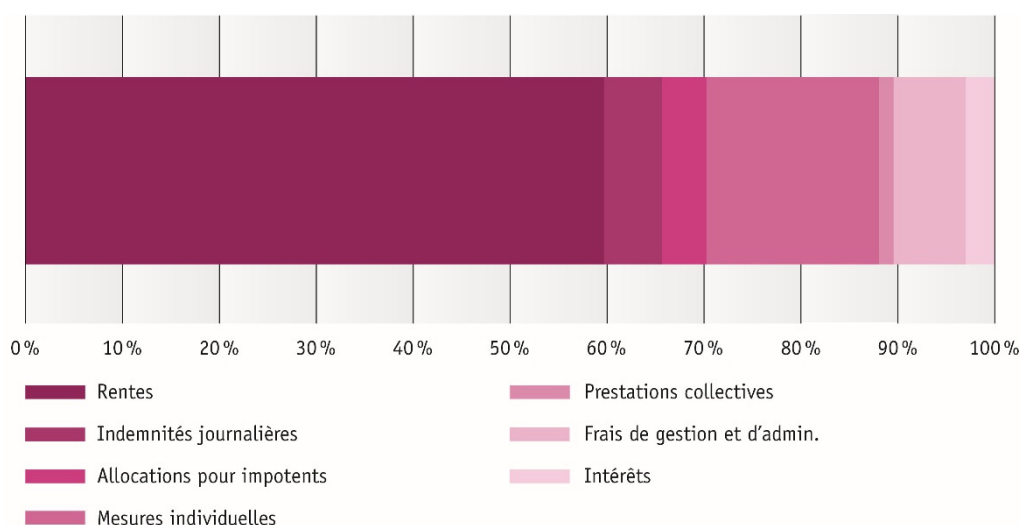
Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,1 milliards de francs. Les recettes de la TVA¹ ont atteint 1,1 milliard de francs, comme l'année précédente. Les recettes liées à la prise en charge des intérêts de la dette se sont élevées à 0,2 milliard de francs, comme l'année précédente. Le produit des placements a été de 0,2 milliard de francs. La dette envers le Fonds AVS a ainsi pu être réduite de 0,9 milliard de francs. Fin 2014, elle était de 12,8 milliards de francs.

1 Les recettes liées au relèvement de la TVA et à la prise en charge des intérêts de la dette sont limitées dans le temps, cf. ch. 2.5.

Tableau 2.1.2 Prestations de l'AI, 2014

Genre de prestation	Somme (en milliards de fr.)	En % des dépenses totales
Prestations en espèces	6,5	70,3%
– dont rentes	5,5	59,7%
indemnités journalières	0,6	6,0%
allocations pour impotent	0,4	4,6%
Mesures individuelles de réadaptation	1,6	17,8%
Prestations collectives	0,1	1,6%

Graphique 2.1.2 Prestations de l'AI, 2014, en % des dépenses



En 2014, les dépenses pour les rentes se sont élevées à 5,5 milliards de francs (59,7 % des dépenses). Les dépenses ont atteint 0,6 milliard (6,0 %) pour les indemnités journalières, 0,4 milliard (4,6 %) pour les allocations pour impotent, 1,6 milliard (17,8 %) pour les mesures individuelles de réadaptation et 0,1 milliard (1,6 %) pour les prestations collectives². Les frais d'administration et d'exécution se sont montés à 0,7 milliard de francs (7,3 %) et les intérêts de la dette envers l'AVS à 0,3 milliard (3,0 %).

² Pour des valeurs détaillées, cf. chapitre 9 « Encouragement de l'aide aux invalides ».

2.2 Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2013

Le déficit de l'assurance-invalidité est passé au cours des années par différentes étapes³. Le graphique 2.2.1 permet de distinguer cinq périodes.

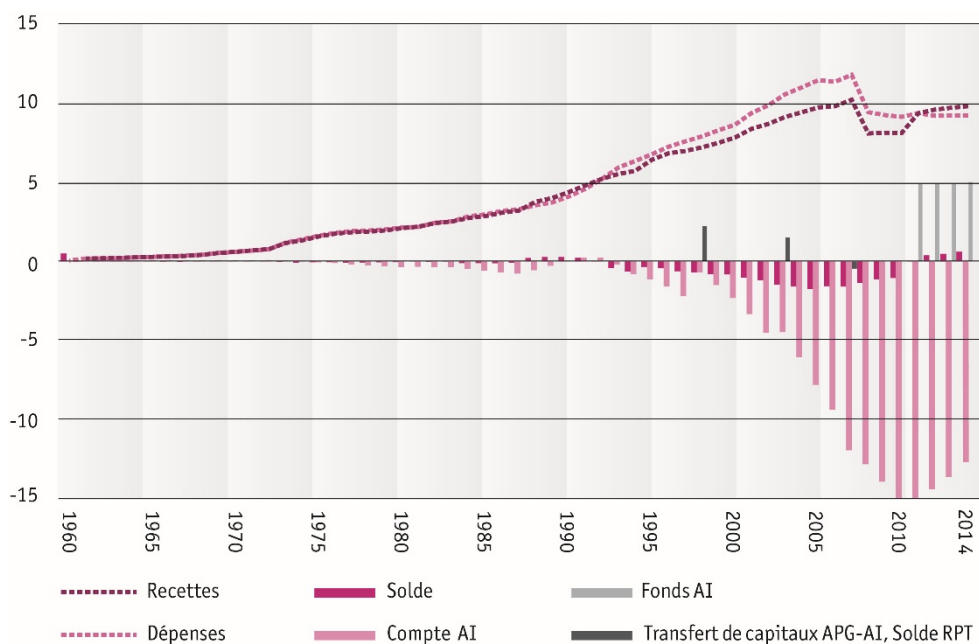
1. Phase d'« équilibre financier » (1960–1975)

Pour faire face à l'augmentation particulièrement élevée des dépenses consécutives au relèvement du montant des rentes⁴, le taux de cotisation est relevé progressivement de 0,4 à 1,0 % de la masse salariale.

2. Phase de « déficit structurel léger » (1976–1990)

L'assurance entre dans une période de déficit léger et constant, qui se stabilise à 4 % des dépenses. En raison du déficit accumulé, la dette s'élève à environ 800 millions de francs en 1987, avant qu'un correctif soit apporté au financement : le taux de cotisation est relevé à 1,2 %. Cette mesure conduit immédiatement à des résultats annuels positifs qui effacent la dette en deux ans.

Graphique 2.2.1 Finances de l'AI depuis 1960, en milliards de francs



³ Le tableau T1.1, montrant la répartition des recettes et des dépenses de l'AI, se trouve dans la partie Tableaux.

⁴ Les dépenses ont été multipliées par 30 entre 1960 et 1975.

3. Phase de « déficit structurel fort » (1991–2005)

A partir des années 90, l'AI commence à présenter un déficit annuel de plus en plus important : en 2005, il représente 15 % des dépenses et la dette accumulée se monte à 7,7 milliards de francs. Différents correctifs sont apportés, comme le relèvement du taux de cotisation de 1,2 à 1,4 % en 1995 ou, au niveau du compte de capital, le transfert de capital du Fonds des APG (en 1998 : 2,2 milliards de francs ; en 2003 : 1,5 milliard). Mais aucune de ces mesures n'est à même d'inverser la tendance.

Cette phase de déficit structurel fort s'explique par deux facteurs : une progression annuelle moyenne des dépenses en légère augmentation et un ralentissement de la croissance des cotisations des assurés et des employeurs. L'effet combiné de ces deux tendances – dues en partie aux crises économique et financière – plonge l'AI dans les chiffres rouges. Les pouvoirs publics assurent bien, de par la loi, le financement de la moitié des dépenses, mais ils ne se substituent pas aux recettes provenant des cotisations si celles-ci ne sont pas en mesure de couvrir l'autre moitié.

4. Phase de « stabilisation » et de « recul du déficit » (2006–2010)

En 2006 et 2007, le niveau des pertes est resté constant, quoique toujours élevé (1,6 milliard de francs). Depuis l'introduction de la RPT et l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, il a baissé pour n'être plus que de 1,0 milliard fin 2010. La dette de l'AI s'est ainsi réduite à 11 centimes par franc dépensé. D'une part, la suppression de la rente complémentaire pour conjoint, l'introduction du trois-quarts de rente et la diminution de l'effectif des rentes allègent les charges. D'autre part, la conjoncture, bonne jusqu'en 2008, s'est accompagnée d'un taux de croissance élevé pour les cotisations des employeurs et des salariés. En 2010, la croissance a été modeste (0,6 %).

5. Phase d'« équilibre des comptes » (à partir de 2011)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les intérêts dus par l'AI au Fonds AVS sont pris en charge par la Confédération. L'AI touche en outre 0,4 % de TVA, jusqu'en 2017. En 2014, les recettes de la TVA versées à l'AI se sont montées à 1,1 milliard de francs. L'assurance a clôturé l'exercice sur un excédent de près de 700 millions de francs, et le produit du Fonds AI a été de 200 millions. La dette envers le Fonds AVS a ainsi pu être réduite de 2,1 milliards de francs au cours des trois dernières années.

2.3 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a supprimé les rentes complémentaires pour conjoint, ce qui explique aussi la très forte diminution des dépenses concernant les rentes de 0,4 milliard de francs suisses en un an. Les dépenses liées aux rentes sont passées de 6,5 milliards de francs en 2007 à 6,1 milliards en 2008. 84 millions de francs ont été payés en 2014 pour les nouvelles mesures d'intervention précoce et de réinsertion.

2.4 Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT)

La nouvelle péréquation financière (RPT) a transféré de l'assurance aux cantons toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers, ainsi que les coûts des écoles spéciales. En même temps, la participation des cantons aux dépenses de l'assurance (12,5 %) a été supprimée et la part de la Confédération fixée à 37,7 % (voir aussi ch. 2.6). Les comptes de décembre 2007 comportaient en outre 2,0 milliards de francs de provisions extraordinaires pour les subventions à la construction et à l'exploitation, auxquelles la Confédération participait à hauteur de 1,0 milliard et les cantons à hauteur de 0,5 milliard.

2.5 Loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité et financement additionnel

En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, un Fonds AI doté de 5 milliards de francs a été créé au 1^{er} janvier 2011 et les intérêts de la dette de l'AI envers le Fonds AVS sont pris en charge par la Confédération de 2011 à 2017. La contribution de la Confédération étant fixée à 37,7 % des intérêts dus par l'assurance, le montant des intérêts pris en charge indiqué dans le compte ne représente que 62,3 % des intérêts effectivement versés au Fonds AVS. Grâce au financement additionnel de l'AI, approuvé par le peuple et les cantons le 27 septembre 2009, l'AI touche durant cette même période 0,4 % de TVA supplémentaire.

2.6 Contribution de la Confédération à partir de 2014

Depuis 2014, la contribution de la Confédération équivaut au maximum à la moitié et au minimum à 37,7 % des dépenses de l'assurance. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes de la TVA ainsi que de l'indice des salaires et des prix⁵. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération se montait au taux fixe de 37,7 % des dépenses annuelles de l'AI.

5 Pour des indications plus précises, voir art. 78 LAI.

2.7 Révision 6a de l'AI

La révision des rentes axée sur la réadaptation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de la révision 6a. Des instruments ciblés favorisant la réadaptation existent désormais pour permettre la réinsertion des bénéficiaires de rente présentant le potentiel nécessaire. Le but est de restaurer ou d'augmenter leur capacité de gain afin qu'ils n'aient plus besoin d'une rente ou puissent se contenter d'une plus petite rente.

Avec la révision 6a, la contribution d'assistance a été définitivement introduite dans la loi le 1^{er} janvier 2012 en tant que nouvelle prestation de l'AI. Elle a pour objectif de renforcer l'autonomie des personnes handicapées et de les responsabiliser en leur permettant d'engager une personne qui leur fournira l'assistance dont elles ont besoin. Pour faciliter la gestion de cette nouvelle tâche, l'employeur a droit à un montant unique pour financer des prestations de conseil et de soutien.

3 Bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité

3.1 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI

En 2014, 440 000 personnes, dont 7 % habitaient à l'étranger, ont bénéficié de prestations de l'AI au titre de mesures de réadaptation, de rentes ou d'allocations pour impotent.

Tableau 3.1.1 Bénéficiaires de prestations AI, 2014

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	220'000	180'000	400'000
A l'étranger	20'000	10'000	30'000
Total	240'000	200'000	440'000

La différence entre le total et la somme des différentes catégories tient au fait que, dans le présent rapport, tous les montants ont été arrondis individuellement sans tenir compte du total.

Les conditions d'assurance et de droit aux prestations sont différentes selon que la personne est domiciliée en Suisse ou à l'étranger. Avant d'exposer les dispositions régissant ces deux cas de figure, rappelons quelles sont ces conditions.

Assurance en Suisse

L'assurance-invalidité est une assurance obligatoire couvrant toute la population résidante en Suisse, ainsi que les personnes résidant à l'étranger qui exercent une activité lucrative en Suisse (frontaliers). Le financement est garanti par les cotisations et l'impôt. Les cotisants sont toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, à partir de 17 ans et jusqu'à l'âge de la retraite, ainsi que les employeurs. Au-delà de l'âge de la retraite, seuls les revenus dépassant un certain montant sont soumis à cotisation. Les personnes non actives de 20 à 64 ou 65 ans cotisent également en proportion de leur fortune. Les personnes mariées sans activité lucrative sont dispensées de cotiser si leur conjoint paie une cotisation équivalant au moins au double de la cotisation minimale⁶.

Toute personne assurée en Suisse a droit aux prestations de l'AI pour autant qu'elle remplisse les conditions d'octroi spécifiques aux prestations en question.

6 Sur l'obligation de cotiser, voir le mémento 2.01 « Cotisations à l'AVS, à l'AI et aux APG », à l'adresse : <https://www.ahv-iv.ch/p/2.01.f>.

Assurance à l'étranger

En principe, les personnes résidant à l'étranger et n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse ne sont pas assurées à l'AI. Certaines exceptions sont cependant prévues dans des cas très précis⁷.

Les **conditions du droit** à la rente sont les mêmes pour une personne à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, que pour une personne en Suisse.

Le **versement d'une prestation**⁸ dépend en revanche de sa nature, du domicile et de la nationalité du bénéficiaire :

- les mesures de réadaptation sont en général exécutées en Suisse ;
- les allocations pour impotent et les rentes extraordinaires – ces dernières étant versées aux personnes qui n'ont pas cotisé à l'assurance, c'est-à-dire les invalides de naissance principalement – ne sont sauf exception pas exportables⁹ ;
- les rentes ordinaires peuvent être versées à l'étranger à certaines conditions : les ressortissants de l'UE/AELE et les Suisses peuvent toucher leur rente AI pour autant qu'ils remplissent les conditions légales (principalement une durée minimale de cotisations de trois ans) quel que soit l'Etat de résidence. Cette disposition a été étendue par les conventions internationales de sécurité sociale aux ressortissants des Etats contractants, sous réserve cependant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 %¹⁰. Les ressortissants d'Etats non contractants ne peuvent par contre bénéficier d'une rente AI que s'ils sont domiciliés en Suisse.

Le calcul du montant des rentes des personnes présentant des périodes d'assurance dans plusieurs pays a été unifié dans le cadre des accords bilatéraux et de la Convention AELE révisée (2002). La Suisse applique le principe de la proratisation des prestations en fonction des périodes d'assurance. De ce fait, les rentiers invalides ayant été actifs dans différents pays perçoivent en général des prestations (le cas échéant, partielles) de différents systèmes nationaux d'assurance.

3.2 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse

En 2014, 404 000 personnes en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI, soit 6,1 % des assurés. Ce pourcentage était plus bas chez les femmes que chez les hommes, quelle que soit la classe d'âge. 42 % des bénéficiaires avaient moins de 40 ans et 26 % avaient moins de 20 ans.

⁷ L'assurance facultative permet à certaines conditions de rester assuré lors d'un transfert de résidence dans un pays hors UE ou AELE.

⁸ Sur les prestations de l'AI, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : <https://www.ahv-iv.ch/p/4.01.f>.

⁹ Il en va de même pour la contribution d'assistance.

¹⁰ Voir : Informations sur les Etats avec lesquels la Suisse a conclu une convention : <http://www.bsv.admin.ch/themen/internationales/02094/index.html?lang=fr>.

Tableau 3.2.1 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, 2014

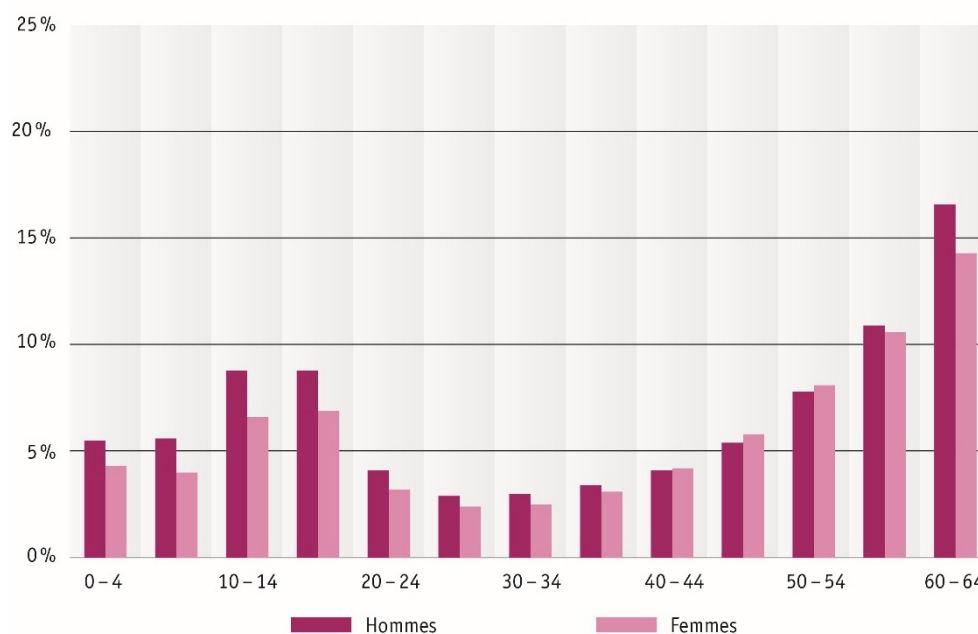
Age	Hommes	Femmes	Total
0-19	61'000	44'000	105'000
20-39	36'000	30'000	66'000
40-63/64	122'000	111'000	232'000
Total	219'000	184'000	404'000
En % du nombre d'assurés			
0-19	7,2%	5,5%	6,4%
20-39	3,3%	2,8%	3,0%
40-63/64	8,4%	8,0%	8,2%
Total	6,5%	5,7%	6,1%

En affinant l'analyse, on constate que 17 % des hommes et 14 % des femmes ont touché une prestation de l'AI entre 60 ans et l'âge de la retraite.

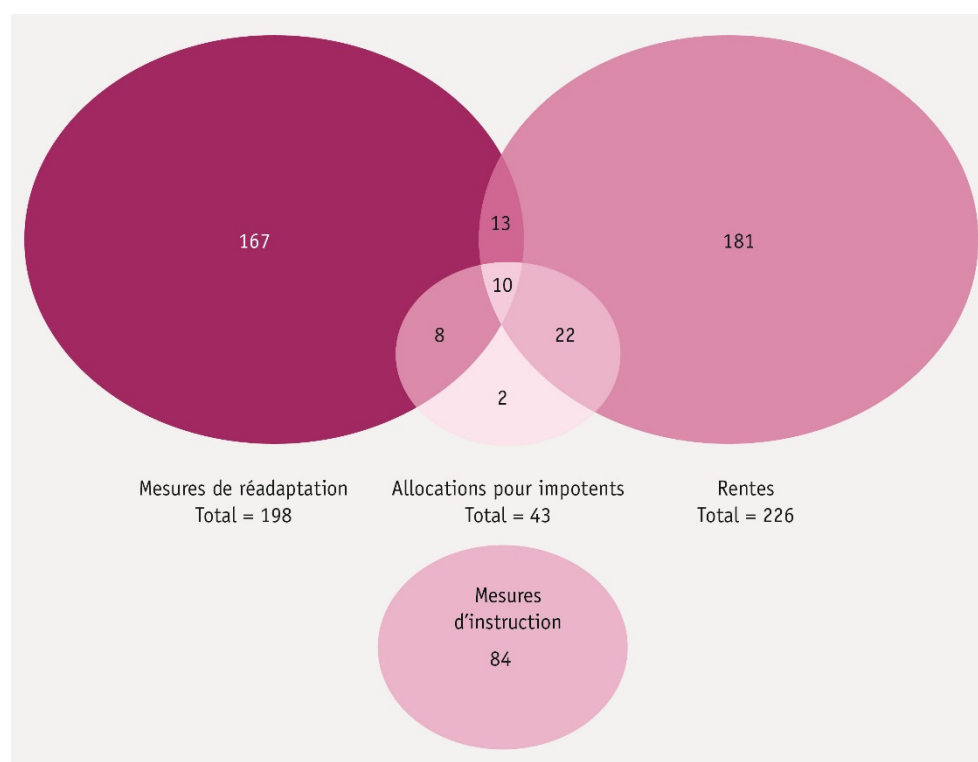
La probabilité de devenir invalide, par âge, se présente comme suit :

- Les jeunes de moins de 20 ans constituent un groupe dans lequel le pourcentage de bénéficiaires de prestations de l'AI est supérieur à la moyenne. Dans le domaine des prestations individuelles, l'AI propose des mesures de réadaptation spécifiquement destinées aux mineurs. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge.
- Les assurés d'âge moyen sont beaucoup plus rarement confrontés à des problèmes de santé nécessitant l'intervention de l'AI. L'assurance alloue ici essentiellement des mesures de réadaptation professionnelle et des rentes.
- Les assurés entre 40 et 63/64 ans représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Ces personnes touchent pour la plupart une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, l'importance des moyens auxiliaires dans cette classe d'âge augmente clairement en fonction de l'accroissement de l'âge.

Graphique 3.2.1 Probabilité de toucher une prestation de l'AI en Suisse, par classe d'âge et par sexe, 2014



Graphique 3.2.2 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, par type de prestation, 2014 (en milliers)



Les données chiffrées se réfèrent à chacune des catégories présentées : 181 000 personnes n'ont bénéficié que d'une rente ; 13 000 personnes, d'une mesure de réadaptation et d'une rente ; 10 000 personnes, d'une mesure de réadaptation, d'une rente et d'une allocation pour impotent. 84 000 personnes ont bénéficié de prestations exclusivement pour l'instruction de leur dossier ; elles sont indiquées séparément (et ne sont pas considérées ici comme bénéficiaires de prestations). Les personnes dont l'instruction était en cours, mais qui ont bénéficié en plus d'un autre type de prestation, figurent dans la catégorie de prestation en question.

En 2014, sur les 404 000 bénéficiaires de prestations, 226 000 (56 %) touchaient une rente et 198 000 (49 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation ; 43 000 personnes touchaient en outre une allocation pour impotent. Ces prestations couvrent un risque différent de l'invalidité, celui de devoir recourir à l'aide d'un tiers dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie¹¹. Dans le cadre de l'AI, ces allocations sont rarement octroyées de manière isolée ; elles complètent généralement une autre prestation.

11 Pour une description plus détaillée du droit aux allocations pour impotent, voir chapitre 8.

4 Mesures de réadaptation de l'AI¹²

4.1 Mesures de réadaptation en 2014

La plupart des mesures de réadaptation¹³ impliquent les services d'un fournisseur de prestations extérieur à l'AI (médecin, hôpital, pharmacie, centre de réadaptation professionnelle, etc.), que l'AI rembourse conformément aux conventions tarifaires conclues.

En 2014, l'AI a octroyé 210 400 mesures de réadaptation¹⁴, pour un montant total de 1,6 milliard de francs. Le nombre total de bénéficiaires (198 000) était inférieur, car un assuré¹⁵ peut bénéficier de plusieurs types de prestations durant la période considérée. 8200 francs par personne en moyenne ont été alloués. L'AI prévoit que les personnes bénéficiant de mesures de réadaptation touchent dans certaines circonstances une indemnité journalière. A ce titre, l'AI a versé en 2014 à 20 400 personnes des indemnités journalières à hauteur de 460 millions de francs, soit 22 500 francs par personne et par an¹⁶.

Tableau 4.1.1 Mesures de réadaptation et coûts, 2014

Types de mesures	Nombre de mesures	Coûts (en millions de fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	103'300	776	7'514
Mesures d'intervention précoce	10'200	39	3'783
Mesures de réinsertion	4'700	45	9'748
Mesures d'ordre professionnel	24'800	558	22'507
Remise de moyens auxiliaires	67'500	205	3'042
Total des mesures	210'400	1'623	7'715
Total des bénéficiaires	198'000	1'623	8'196

1 Ces indications reposent sur des évaluations statistiques et peuvent différer des données du compte d'exploitation.

Parmi les mesures de réadaptation, on trouvait en première place les mesures médicales (103 300 personnes, 776 millions de francs), qui ont coûté 7500 francs par personne en moyenne et ont été octroyées principalement à des enfants et à des adolescents atteints d'infirmités congénitales. Une analyse spéciale¹⁷ a permis d'établir que, à 20 ans, plus d'un cinquième des enfants de chaque année de naissance ont touché une prestation médicale de l'AI pour infirmité congénitale.

¹² Ce chapitre porte aussi sur les mesures d'intervention précoce, bien qu'elles ne fassent pas partie des mesures de réadaptation (voir art. 7d de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité).

¹³ Sur la gamme de prestations, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : <https://www.ahv-iv.ch/p/4.01.f>.

¹⁴ Les montants indiqués dans ce paragraphe sont ceux facturés par les fournisseurs de prestations, sans prise en compte des coûts administratifs des offices AI, sachant que ces derniers incluent aussi les mesures de réadaptation réalisées en interne.

¹⁵ Une personne est considérée comme bénéficiaire d'une mesure quand, dans le cours de l'année, au moins une facture concernant l'une des prestations en question lui a été remboursée. Elle n'est comptée qu'une seule fois même si plusieurs factures ont été remboursées.

¹⁶ Ce montant ne comprend pas les cotisations salariales des employeurs qui sont prises en charge par l'AI.

¹⁷ Etude interne non publiée.

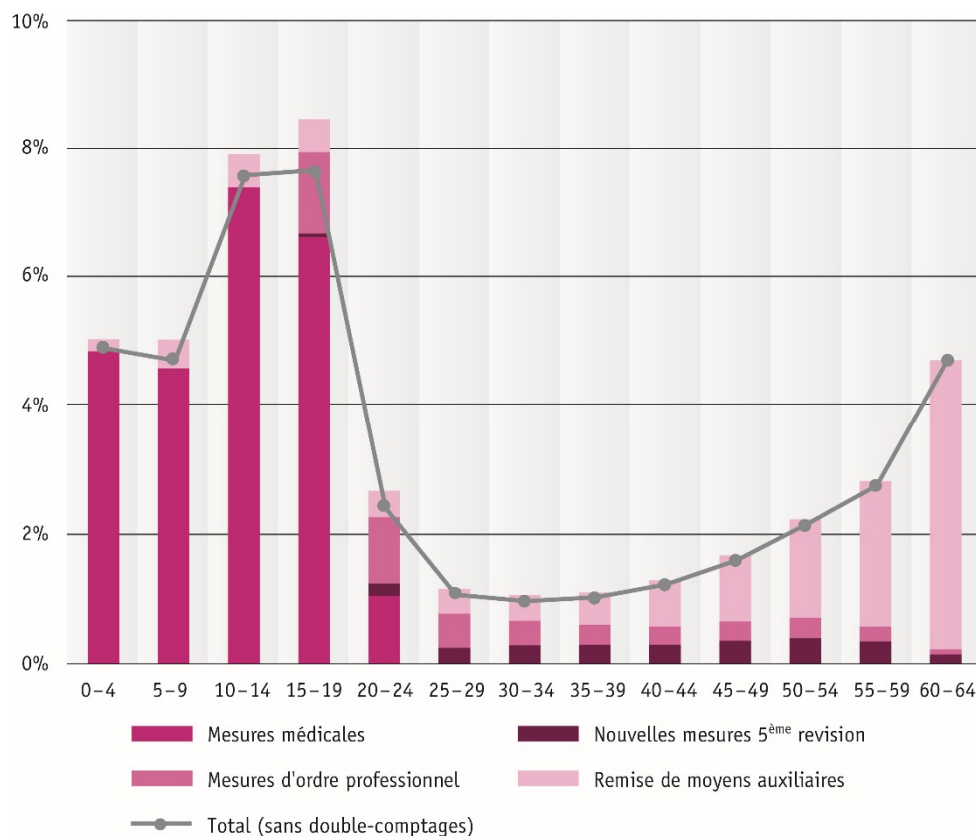
En 2014, 67 500 personnes ont bénéficié de moyens auxiliaires¹⁸, dont les plus fréquents ont été :

- appareils auditifs : 26 100 personnes
- chaussures et semelles orthopédiques : 14 600 personnes
- fauteuils roulants : 10 500 personnes
- orthèses : 5000 personnes
- prothèses : 4800 personnes
- moyens auxiliaires assurant l'autonomie personnelle : 4500 personnes

Les mesures d'ordre professionnel sont aussi les plus coûteuses : 24 800 personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle initiale ou d'un reclassement, mesures pour lesquelles 22 500 francs par personne ont été versés en moyenne en 2014. Ce montant couvre tous les frais professionnels supplémentaires liés à l'invalidité.

¹⁸ Sont comptées aussi bien les personnes qui reçoivent un nouveau moyen auxiliaire que celles qui bénéficient d'une autre prestation relevant de ce domaine (par ex. piles pour appareils auditifs). Voir le memento 4.03 « Moyens auxiliaires de l'AI », à l'adresse : <https://www.ahv-iv.ch/p/4.03.f>.

Graphique 4.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire d'une mesure de réadaptation en Suisse, 2014

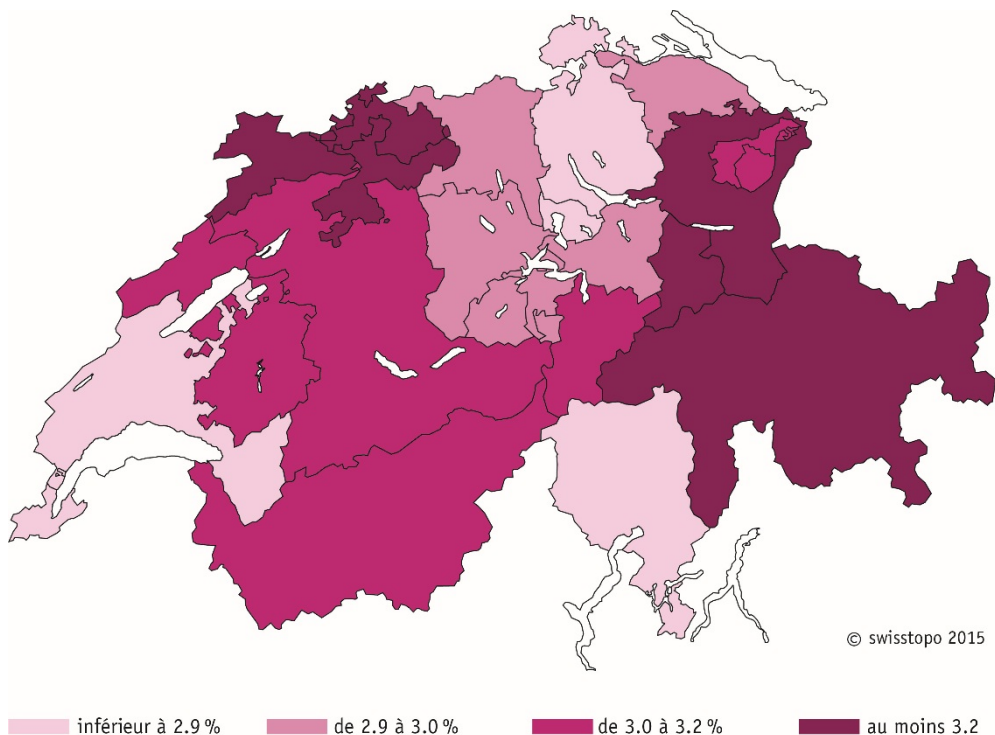


La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI dépend fortement de l'âge¹⁹. Quelque 5 % des enfants de 0 à 4 ans et près de 8 % de ceux de 10 à 14 ans touchent des prestations de l'AI. Ce pourcentage tombe à un peu plus de 2 % à partir de 20 ans, parce que l'obligation de prestations de l'AI s'éteint pour les mesures médicales. Il remonte régulièrement à partir de 35 ans pour atteindre environ 5 %.

Chez les enfants, les mesures le plus souvent accordées sont les mesures médicales ; les mesures d'ordre professionnel, qui commencent à 15 ans, représentent la prestation le plus souvent prise en charge entre 20 et 30 ans. A partir de 30 ans, ce sont les moyens auxiliaires qui dominent. Entre 60 et 64 ans, la probabilité d'en recevoir atteint 4,5 %.

¹⁹ Le graphique se rapporte à l'âge au moment de l'établissement de la facture. La statistique ne couvre pas l'aide en capital versée par l'AI aux indépendants. Les principaux bénéficiaires de cette prestation sont les agriculteurs. 21 prêts couraient fin 2014 pour un montant total de 358 770 francs (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2014, p. 22).

Graphique 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2014



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties égales.

Tableau 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2014

Canton		Canton	
Zurich	2,8%	Appenzell R.E.	3,2%
Berne	3,2%	Appenzell R.I.	3,0%
Lucerne	2,9%	Saint-Gall	3,2%
Uri	3,1%	Grisons	3,3%
Schwyz	2,9%	Argovie	2,9%
Obwald	2,9%	Thurgovie	3,0%
Nidwald	2,9%	Tessin	2,9%
Glaris	3,6%	Vaud	2,7%
Zoug	2,3%	Valais	3,1%
Fribourg	3,0%	Neuchâtel	3,0%
Soleure	3,7%	Genève	2,5%
Bâle-Ville	3,3%	Jura	3,8%
Bâle-Campagne	3,5%		
Schaffhouse	2,8%	Suisse	3,0%

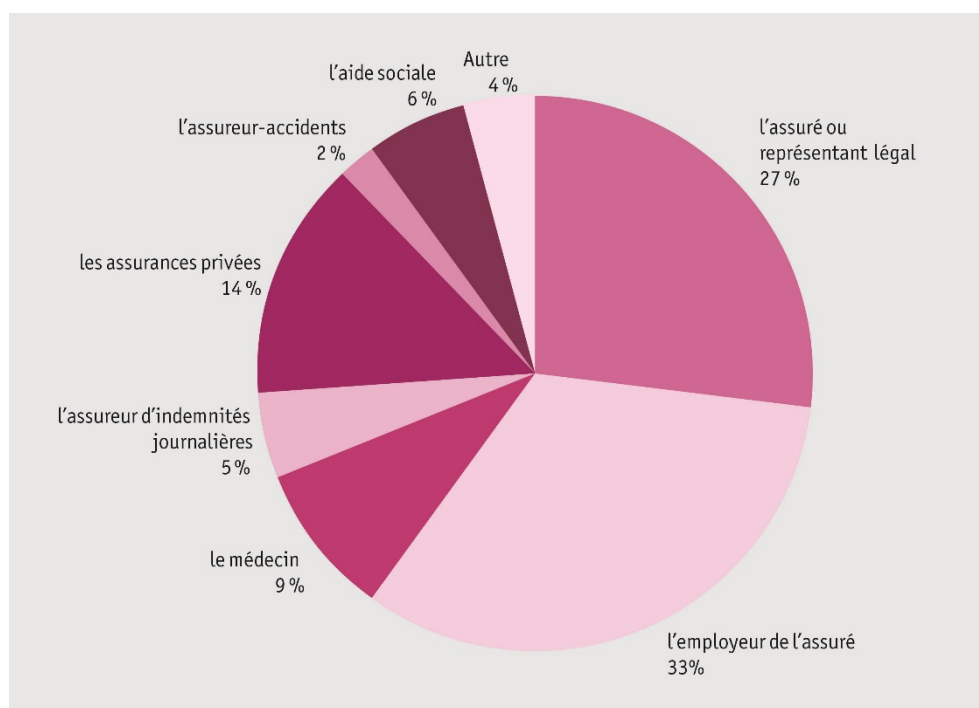
Cette probabilité correspond au nombre de bénéficiaires d'une mesure de réadaptation de l'AI en 2014 par rapport à la population résidente permanente en âge AI (0 à 63/64 ans) en 2013.

En moyenne suisse, 3,0 % des assurés bénéficient de mesures de réadaptation. Le canton de Zoug a le taux le plus bas (2,3 %), celui du Jura, le plus élevé (3,8 %). L'octroi de mesures de réadaptation vise à améliorer la capacité de gain de l'assuré.

4.2 Détection précoce

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a mis en place deux nouveaux instruments de réadaptation importants avec les « mesures d'intervention précoce » et les « mesures de réinsertion » (voir ch. 4.1). L'intervention précoce présuppose une détection précoce des personnes menacées d'invalidité. C'est à cette fin qu'a été créée la possibilité de communiquer les cas de personnes ainsi menacées. En 2014, 12 200 communications de ce type ont été faites. Dans 60 % des cas, elles l'ont été par la personne assurée elle-même (27 %) ou par l'employeur (33 %). Parmi les autres instances intervenant fréquemment pour communiquer un cas, on peut signaler les assureurs privés (14 %) et les médecins (9 %).

Graphique 4.2.1 Communications aux offices AI, par instance, 2014



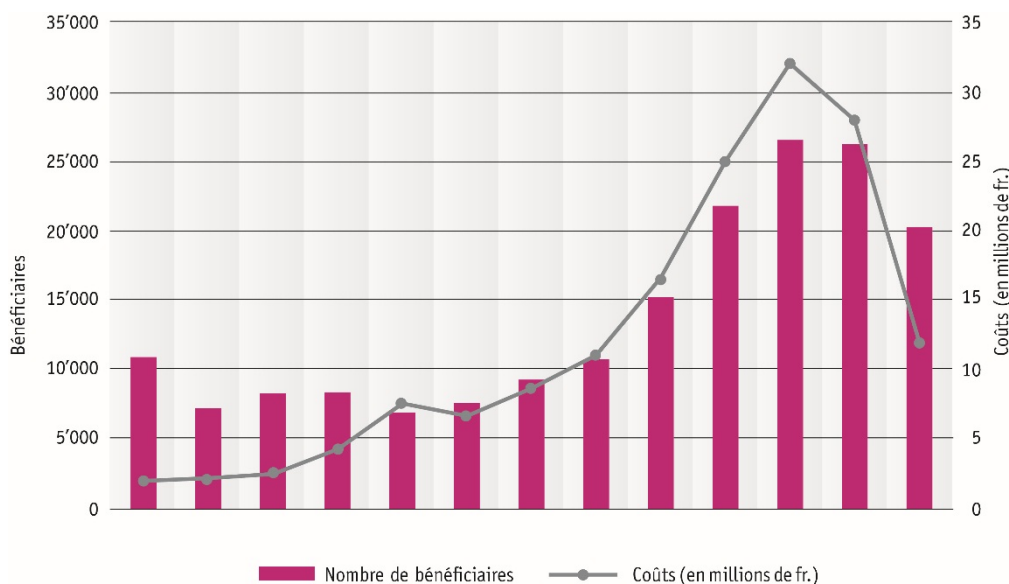
4.3 Financement de la formation scolaire spéciale

La RPT a transféré aux cantons la prise en charge de la formation scolaire spéciale à compter du 1^{er} janvier 2008.

5 Mesures d'instruction de l'AI

En 2014, des mesures d'instruction ont été réalisées pour 180 000 personnes et ont entraîné un coût s'élevant à 158 millions de francs. Le coût moyen a été de 876 francs par personne. L'AI a versé en outre à 6800 personnes bénéficiant de ces mesures des indemnités journalières à hauteur de 92 millions de francs, soit en moyenne 13 600 francs par personne et par an. Le graphique 5.1 répartit le nombre de mesures d'instruction et les coûts par classe d'âge.

Graphique 5.1. Mesures d'instruction de l'AI selon l'âge, 2014



Chez les enfants, le nombre de personnes concernées est relativement élevé et le coût reste bas, ce qui s'explique par le fait que l'instruction concernant l'obligation de prise en charge par l'assurance se fait généralement dans le cadre de l'octroi de mesures médicales pour infirmité congénitale et de moyens auxiliaires, et que ces instructions ne sont pas onéreuses (coût moyen : env. 300 francs). A partir de 20 ans, cette obligation s'éteint pour les mesures médicales, mais se maintient pour les moyens auxiliaires et les mesures d'ordre professionnel. Il s'y ajoute les mesures d'instruction relatives aux rentes, qui sont assez chères, d'où une augmentation des coûts. Après un pic dans la classe d'âge des 50-54 ans, le coût des instructions diminue. Le coût moyen est de 1090 francs entre 20 et 54 ans et de 860 francs à partir de 55 ans. Les instructions concernant les moyens auxiliaires de l'AI sont nombreuses dans la classe d'âge de 55 à 64 ans.

6 Rentes de l'assurance-invalidité en décembre 2014

En décembre 2014²⁰, l'AI a versé 339 000 rentes²¹ pour un total de 412 millions de francs. Ces prestations se répartissaient entre 260 000 rentes d'invalidité (369 millions de francs), allouées aux ayants droit en raison de leur invalidité, et 79 000 rentes pour enfant (43 millions de francs), versées aux mêmes bénéficiaires s'ils ont des enfants de moins de 18 ans ou des enfants de moins de 25 ans en formation.

182 000 rentes d'invalidité (278 millions de francs) ont été versées à des Suisses et 78 000 (91 millions de francs) à des étrangers. 226 000 rentes ont été versées en Suisse (334 millions de francs) et 34 000 (35 millions de francs) à l'étranger. Le rapport entre rentes d'invalidité et rentes pour enfant varie considérablement : 29 % des rentes d'invalidité sont liées à des rentes pour enfant pour les ressortissants suisses vivant en Suisse, contre 32 % pour les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse. Cette différence s'explique principalement par le fait que, pour les Suisses résidant en Suisse, un nombre relativement important de rentes AI sont versées à des personnes présentant une infirmité congénitale, qui n'ont souvent pas d'enfants.

Aux 6000 rentes d'invalidité versées à des Suisses à l'étranger sont associées 3000 rentes pour enfant, soit un pourcentage de 50 %. Ce pourcentage est nettement inférieur pour les étrangers résidant à l'étranger (32 %), parce que la structure d'âge est différente : alors que la moitié environ des rentiers AI suisses à l'étranger ont moins de 55 ans, deux rentiers étrangers sur trois ont entre 55 et 64 ans.

Tableau 6.1 Type de rente par nationalité et par lieu de domicile, décembre 2014

	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant		Total	
	Nombre	Somme (en millions)	Nombre	Somme (en millions)	Nombre	Somme (en millions)
Suisses en Suisse	176'000	269	51'000	29	227'000	298
Etrangers en Suisse	50'000	65	16'000	8	66'000	73
Suisses à l'étranger	6'000	9	3'000	2	9'000	11
Etrangers à l'étranger	28'000	26	9'000	4	37'000	30
Aux Suisses	182'000	278	54'000	31	236'000	309
Aux étrangers	78'000	91	25'000	12	103'000	103
En Suisse	226'000	334	66'000	37	293'000	371
A l'étranger	34'000	35	13'000	6	46'000	41
Tous	260'000	369	79'000	43	339'000	412

L'AI verse des rentes qui sont échelonnées en fonction du taux d'invalidité. Près de trois quarts de celles versées en décembre 2014 sont des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En décembre 2014, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1628 francs. 15 % des rentes étaient des demi-rentes, et 5 %, des quarts de rente. Les trois-quarts de rente, introduits dans le cadre de la 4^e révision de l'AI le 1^{er} janvier 2004, représentaient 7 % des rentes d'invalidité.

²⁰ Les indications de ce chapitre se réfèrent aux rentes versées en décembre 2014.

²¹ Sur les rentes de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité de l'AI », à l'adresse : <https://www.ahv-iv.ch/p/4.04.f>.

Tableau 6.2 Nombre de rentes d'invalidité et montant moyen, décembre 2014

Fraction	Nombre de rentes	Somme des rentes (en millions de fr.)	Rente moyenne (fr.)
Rente entière	190'000	309	1'628
Trois-quarts de rente	17'000	21	1'236
Demi-rente	39'000	33	847
Quart de rente	14'000	6	404
Total	260'000	369	1'420

Des indications plus précises figurent aux tableaux T5.3.1 et T5.3.2.

Le montant des rentes versées en cas d'invalidité par le 1^{er} pilier paraît assez bas. Il ne faut cependant pas oublier que, lors de la survenance du risque d'invalidité, l'assurance-accidents, la prévoyance professionnelle ou, en cas de besoin, les PC sont parfois obligées d'intervenir. C'est ainsi qu'en 2013, près de 131 700 rentes d'invalidité ont été versées par la prévoyance professionnelle, pour un montant total de 2,1 milliards de francs²². Ce montant est à mettre en relation avec les 5,6 milliards payés sous forme de rente cette année-là par l'AI. 47 % des bénéficiaires de rente AI touchent en plus une rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle.

Les invalides qui ont perçu une rente avant l'âge de 21 ans sans avoir jamais pu exercer d'activité lucrative touchent une rente minimale majorée d'un tiers²³. Il en va de même pour les assurés ayant une durée complète de cotisation pour leur classe d'âge et qui ont perçu une rente avant l'âge de 26 ans. 50 000 rentes majorées ont été versées en décembre 2014, ce qui représente 19 % des rentes d'invalidité.

Tableau 6.3 Rentes majorées pour jeunes invalides et montant moyen, décembre 2014

	Nombre	Somme des rentes (en millions de fr.)	Rente moyenne ¹ (fr.)	Moyenne des rentes individ. entières ² (fr.)
Rentes majorées	50'000	75	1'494	1'560
Autres rentes	210'000	294	1'402	1'650
Total	260'000	369	1'420	1'628

1 Rente principale moyenne

2 Moyenne des rentes principales entières uniquement. Pratiquement tous les jeunes invalides ont droit à ce type de rente.

Des indications plus précises figurent aux tableaux T5.3.1 et T5.3.2.

Bien que différentes assurances puissent intervenir lors de sa survenance (assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance militaire, prévoyance professionnelle), l'invalidité reste un risque de précarité économique. Les prestations complémentaires²⁴ accordées aux rentiers AI domiciliés en Suisse représentent un bon indicateur de ce risque : en 2014, 44,1 % d'entre eux ont touché des PC pour un montant total de 2,0 milliards de francs.

22 Source : Statistique des caisses de pension de l'OFS. 2012 est la dernière année disponible.

23 Voir art. 37, al. 2, et art 40, al. 3, LAI.

24 La statistique des prestations complémentaires peut être consultée à l'adresse : www.pc.bsv.admin.ch.

7 Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse

7.1 Situation des bénéficiaires de rente en décembre 2014

Parmi les 260 000 bénéficiaires de rente en décembre 2014, 226 000 (87 %) résidaient en Suisse et 34 000 à l'étranger. Les chapitres qui suivent présentent les caractéristiques individuelles des rentiers résidant en Suisse²⁵.

Le risque d'être rentier de l'AI dépend de l'âge, tout comme la détérioration de la santé. Si, en décembre 2014, 4 % des personnes en âge d'exercer une activité lucrative étaient bénéficiaires de rente, cette proportion grimpeait à 9 % pour celles ayant entre 50 ans et l'âge de la retraite. Les hommes représentaient 54 % des bénéficiaires de rente d'invalidité en Suisse. La probabilité qu'ils avaient d'être rentiers était de 11 % plus élevée que celle des femmes.

Tableau 7.1.1 Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par âge et par sexe, décembre 2014

Age	Hommes	Femmes	Total
<30	11'000	8'000	19'000
30-49	37'000	36'000	73'000
50-63/64	73'000	61'000	134'000
Total	121'000	106'000	226'000
	En % des assurés ¹		
<30	1,7%	1,3%	1,5%
30-49	3,1%	3,0%	3,1%
50-63/64	9,1%	8,1%	8,6%
Total	4,6%	4,1%	4,4%

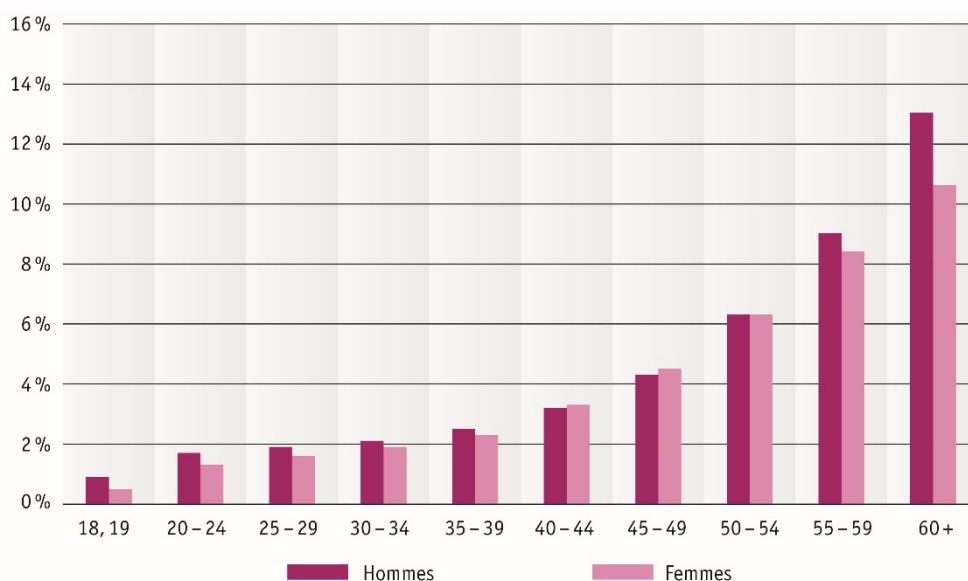
1 Population résidante permanente, fin 2013.

Des indications plus précises figurent aux tableaux T6.6.1 et T6.6.4.

En associant les deux facteurs de risque « homme » et « âge élevé », on constate que près du tiers des bénéficiaires sont des hommes de plus de 50 ans. A la veille de la retraite, 15 % des hommes en Suisse perçoivent une rente d'invalidité.

25 Cette limitation à la Suisse permet de rapporter clairement les effectifs à la population assurée.

Graphique 7.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire de rente en Suisse, par classe d'âge, décembre 2014



7.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente en Suisse

De décembre 2000 à décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de rente est passé de 199 000 à 252 000, enregistrant une hausse de 27 %. Jusqu'en décembre 2014, il a baissé de 12 %, passant à 226 000 personnes. Cette diminution est plus marquée chez les hommes (12 %) que chez les femmes (8 %).

Graphique 7.2.1 Pourcentage des bénéficiaires de rente AI par rapport à la population assurée, en Suisse, par sexe, 2000-2014 (décembre)

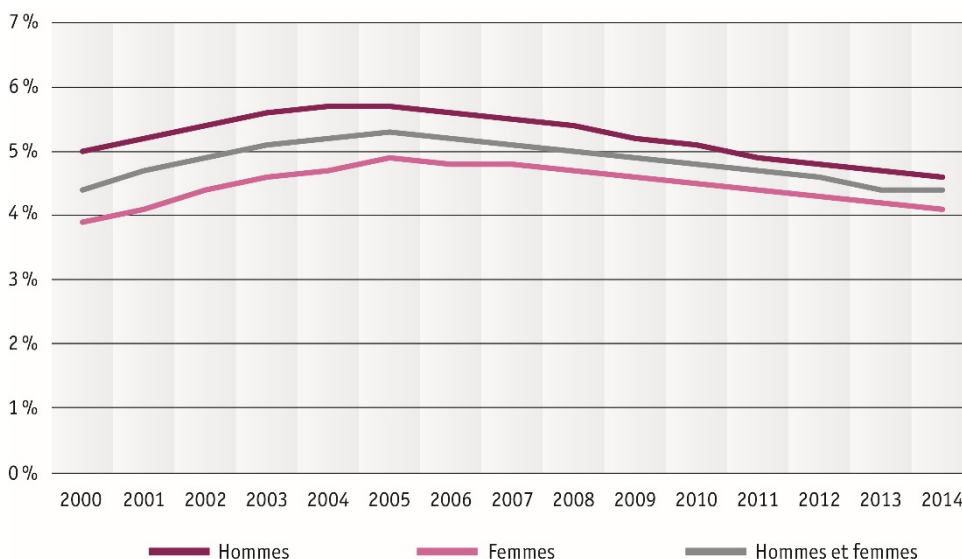


Tableau 7.2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par sexe, 2000–2014*

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2000	115'000	84'000	199'000	5,0%	3,9%	4,4%
2001	119'000	93'000	212'000	5,2%	4,1%	4,7%
2002	125'000	99'000	224'000	5,4%	4,4%	4,9%
2003	131'000	105'000	236'000	5,6%	4,6%	5,1%
2004	135'000	109'000	244'000	5,7%	4,7%	5,2%
2005	136'000	115'000	252'000	5,7%	4,9%	5,3%
2006	135'000	115'000	250'000	5,6%	4,8%	5,2%
2007	134'000	114'000	248'000	5,5%	4,8%	5,1%
2008	133'000	114'000	247'000	5,4%	4,7%	5,0%
2009	131'000	113'000	244'000	5,2%	4,6%	4,9%
2010	129'000	112'000	241'000	5,1%	4,5%	4,8%
2011	128'000	111'000	238'000	4,9%	4,4%	4,7%
2012	126'000	109'000	235'000	4,8%	4,3%	4,6%
2013	123'000	107'000	230'000	4,7%	4,2%	4,4%
2014	121'000	106'000	226'000	4,6%	4,1%	4,4%

* L'âge AVS de la retraite des femmes a été relevé d'un an en 2001 et en 2005.

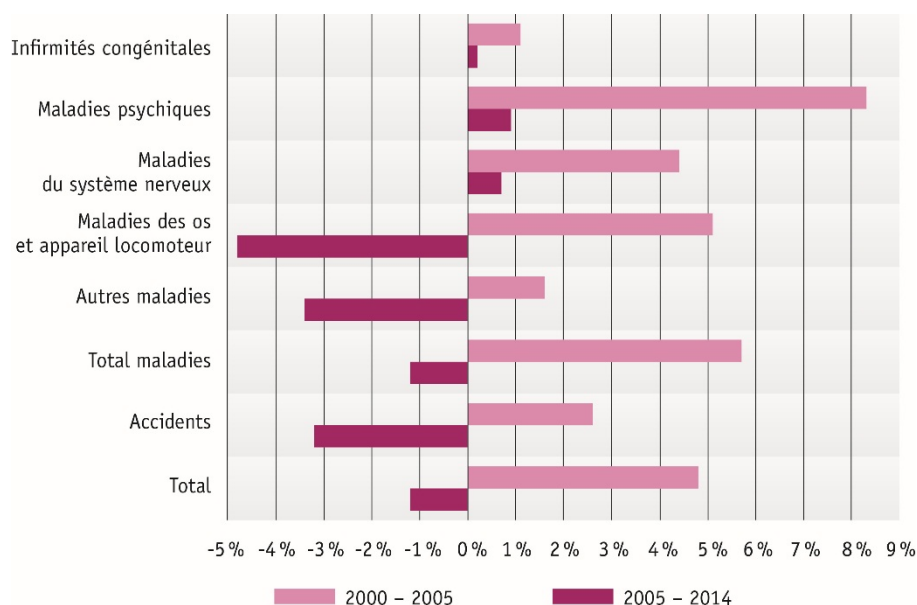
La probabilité de devenir invalide ayant plus fortement augmenté chez les femmes depuis 2000, leur taux de rente s'est rapproché progressivement de celui des hommes. En décembre 2014, la différence n'était plus que de 0,4 point (1,1 en 2000)²⁶.

Tableau 7.2.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par cause d'invalidité, 2000–2014

Année	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congénitales	Maladies	Accidents	Affection psychique	Système nerveux	Os, appareil locomoteur	Autres
2000	199'000	27'000	151'000	21'000	63'000	14'000	42'000	32'000
2001	212'000	27'000	163'000	22'000	70'000	15'000	46'000	33'000
2002	224'000	27'000	174'000	23'000	77'000	15'000	48'000	34'000
2003	236'000	28'000	185'000	24'000	84'000	16'000	51'000	34'000
2004	244'000	28'000	192'000	24'000	89'000	16'000	53'000	34'000
2005	252'000	28'000	200'000	24'000	94'000	17'000	54'000	34'000
2006	250'000	28'000	198'000	24'000	96'000	17'000	52'000	33'000
2007	248'000	28'000	197'000	23'000	97'000	17'000	51'000	32'000
2008	247'000	28'000	196'000	23'000	99'000	17'000	49'000	31'000
2009	244'000	29'000	193'000	22'000	100'000	17'000	47'000	30'000
2010	241'000	29'000	191'000	21'000	101'000	17'000	44'000	29'000
2011	238'000	29'000	189'000	21'000	102'000	17'000	42'000	28'000
2012	235'000	29'000	186'000	20'000	102'000	18'000	40'000	27'000
2013	230'000	29'000	183'000	19'000	102'000	18'000	37'000	26'000
2014	226'000	29'000	180'000	18'000	102'000	18'000	35'000	25'000

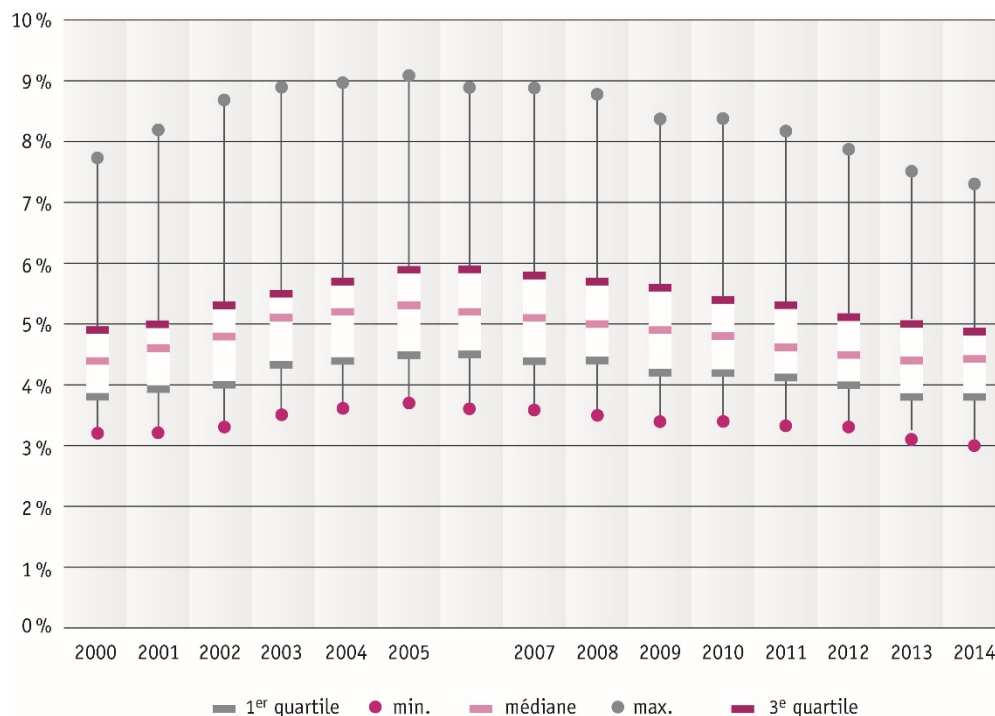
²⁶ Le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite AVS n'a pas été sans conséquence sur l'accroissement du nombre de rentes AI. Cette mesure n'est toutefois pas la seule explication à la forte dynamique qui s'observe chez les femmes.

Graphique 7.2.2 Evolution du taux d'augmentation annuel moyen des bénéficiaires de rente de l'AI, par cause d'invalidité, 2000–2014 (décembre)



La hausse du nombre de bénéficiaires de rente pour raisons psychiques a été particulièrement marquée de 2000 à 2005 : pour cette cause d'invalidité, l'augmentation annuelle moyenne a été de 8,3 %, soit près de huit fois supérieure à celle du nombre de rentes allouées en raison d'une infirmité congénitale. Depuis 2005, le nombre de rentes octroyées pour raisons psychiques a encore augmenté de 0,9 % par an, alors que le nombre de bénéficiaires de rente est en baisse pour la plupart des autres causes d'invalidité.

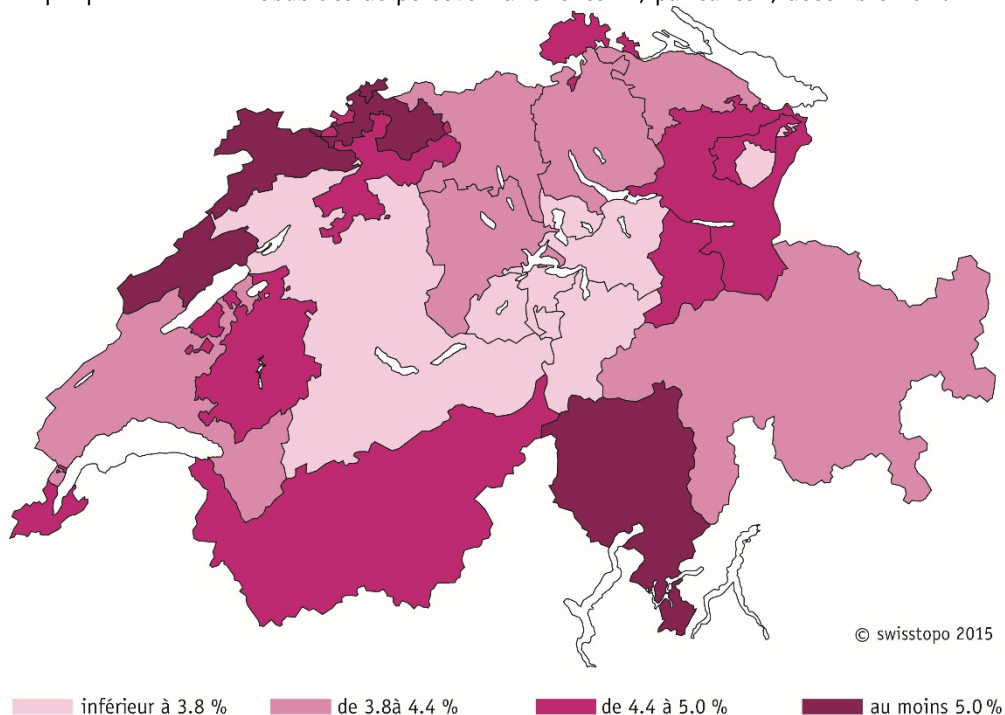
Graphique 7.2.3 Evolution des taux cantonaux de rente de l'AI, 2000–2014 (décembre)



L'examen des taux cantonaux de rentes montre une hausse très modérée des minima. La médiane²⁷ a fortement augmenté entre décembre 2000 et décembre 2004, mais, en décembre 2014, elle était repassée sous le niveau de 2001. L'écart entre le taux cantonal d'octroi de rentes le plus élevé et le plus faible a lui aussi nettement diminué depuis 2005.

En moyenne suisse, 4,4 % des assurés ont touché une rente AI en décembre 2014. C'est dans le canton de Zoug que ce taux a été le plus faible (3,0 %), et dans celui de Bâle-Ville qu'il a été le plus élevé (7,3 %).

Graphique 7.2.4 Probabilité de percevoir une rente AI, par canton, décembre 2014



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties à peu près égales.

²⁷ Les différences entre les taux cantonaux d'octroi de rentes sont appréciées ici d'après différentes caractéristiques statistiques. La médiane reflète le taux de rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié. Le premier et le troisième quartiles sont définis de façon analogue : un quart des cantons ont un taux de rentes inférieur au 1^{er} quartile ; trois quarts des cantons ont un taux de rentes inférieur au 3^e quartile.

Tableau 7.2.3 Probabilité de percevoir une rente AI, par canton, décembre 2014¹

Canton		Canton	
Zurich	4,0%	Appenzell R.E.	4,9%
Berne	3,8%	Appenzell R.I.	3,6%
Lucerne	4,0%	Saint-Gall	4,9%
Uri	3,1%	Grisons	4,1%
Schwyz	3,2%	Argovie	3,9%
Obwald	3,5%	Thurgovie	4,3%
Nidwald	3,1%	Tessin	5,9%
Glaris	4,8%	Vaud	4,2%
Zoug	3,0%	Valais	4,6%
Fribourg	4,5%	Neuchâtel	5,3%
Soleure	4,9%	Genève	4,5%
Bâle-Ville	7,3%	Jura	6,2%
Bâle-Campagne	5,1%		
Schaffhouse	4,9%	Suisse	4,4%

1 Nombre de rentiers AI en décembre 2014 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2013.

7.3 Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2014

La structure et l'évolution des nouvelles rentes constituent une information essentielle pour la gestion de l'assurance. Une personne est considérée comme nouvelle bénéficiaire de rente en 2014 quand elle touchait une rente de l'AI en décembre 2014, mais n'en touchait pas en décembre 2013²⁸.

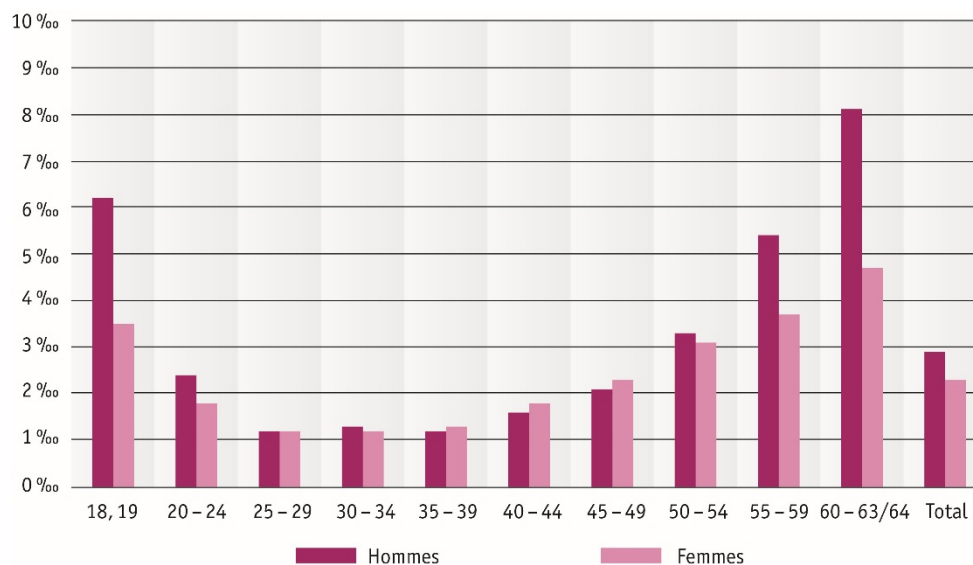
86 % des 15 900 nouveaux bénéficiaires de rente en 2014 vivaient en Suisse. Deux tiers étaient de nationalité suisse.

Tableau 7.3.1 Nouveaux bénéficiaires de rente de l'AI, par nationalité et par lieu de domicile, 2014

Suisses en Suisse	Etrangers en Suisse	Suisses à l'étranger	Etrangers à l'étranger	Total
10'300	3'300	200	2'000	15'900
65,1%	20,8%	1,4%	12,7%	100,0%

28 Les personnes qui ont obtenu une rente après décembre 2013 mais qui ont perdu ce droit avant décembre 2014 ne sont pas prises en compte.

Graphique 7.3.1 Probabilité de devenir bénéficiaire de rente en Suisse, par sexe et par âge, 2014



La structure et le volume des nouvelles rentes en fonction de différents facteurs, comme l'âge, le sexe, la nationalité et l'activité professionnelle, sont présentés ci-après.

Le taux de nouvelles rentes²⁹ varie fortement **en fonction de l'âge et du sexe**. Un premier pic s'observe dans la classe d'âge des 18/19 ans (4,9 ‰), puis le taux tombe à 1,3 ‰ dans la classe d'âge des 25-29 ans pour remonter ensuite de manière continue. On constate chez les hommes une augmentation persistante jusqu'à 8,1 ‰ dans la classe d'âge des 60-64 ans, alors que chez les femmes, le taux de nouvelles rentes n'augmente plus que faiblement après 55 ans, pour passer de 3,7 à 4,7 ‰. De manière générale, le taux de nouvelles rentes des hommes (2,9 ‰) est nettement plus élevé que celui des femmes (2,3 ‰).

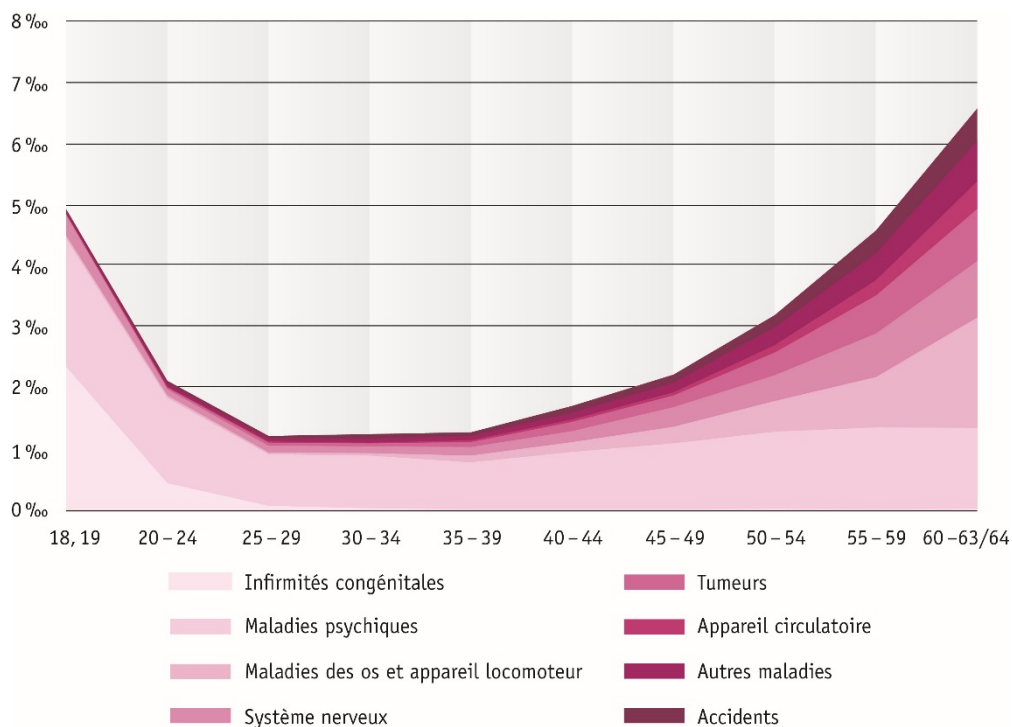
La maladie est la **cause d'invalidité** de loin la plus fréquente (88 % des nouvelles rentes).

Tableau 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité, 2014

Cause	Nombre	En % du total
Infirmités congénitales	800	6%
Maladies	12'000	88%
Accidents	800	6%
Total	13'600	100%

²⁹ Le taux de nouvelles rentes est le rapport entre le nombre de nouveaux bénéficiaires de rente et la population résidente permanente en âge de travailler.

Graphique 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2014

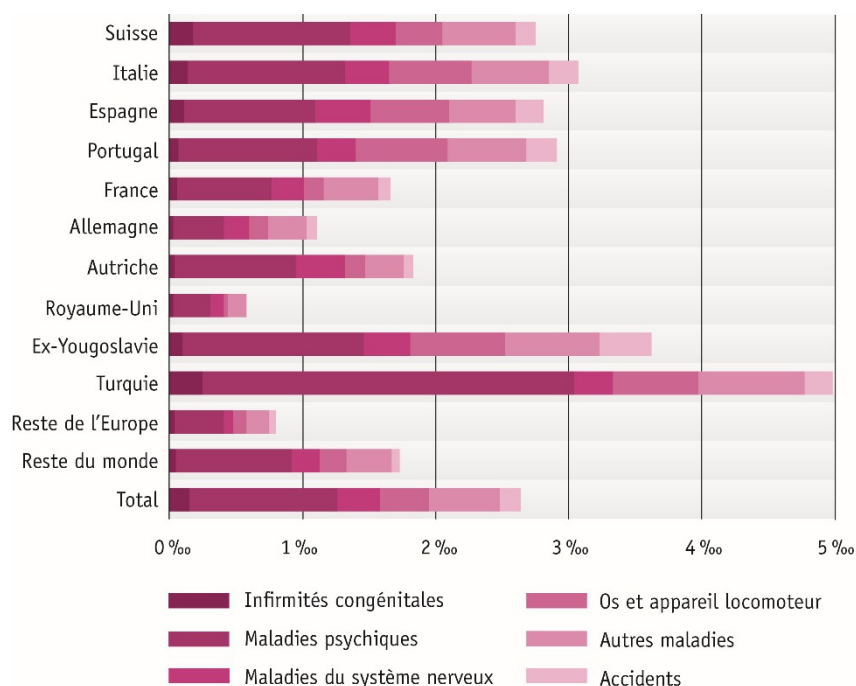


L'analyse des nouvelles rentes **selon la cause de l'invalidité et l'âge** montre que le premier pic observé (4,9 ‰) s'explique principalement par les nouvelles rentes octroyées à cause d'une infirmité congénitale dans la classe d'âge 18/19 ans. Le nombre de nouvelles rentes dues à un accident est peu élevé ; leur taux maximal (0,5 ‰) se situe dans les classes d'âge supérieures. En revanche, le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Ici dominent – surtout pour les personnes de 18 à 44 ans – les maladies psychiques. Ce n'est que dans la classe d'âge supérieure que la cause la plus fréquente change : 27 % des rentes y sont octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur.

Le **taux de nouvelles rentes** est de 2,8 ‰ pour les Suisses. Parmi les étrangers, ceux qui présentent le taux le plus élevé (5,0 ‰) sont les Turcs, suivis par les migrants issus de l'ex-Yougoslavie³⁰, avec 3,6 ‰, tandis que les travailleurs étrangers « classiques » – Italiens, Espagnols et Portugais – ont un taux variant entre 2,8 et 3,1 ‰. Les autres nationalités se situent au-dessous du chiffre valable pour la population suisse. Les Allemands (1,1 ‰) et les Britanniques (0,6 ‰) ont des taux très bas, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils occupent en Suisse des emplois à qualification plutôt élevée, tandis que les migrants provenant des pays d'émigration classiques sont généralement moins qualifiés et que ceux venant de l'ex-Yougoslavie et de Turquie occupent des emplois à qualification très basse, ce qui influe considérablement sur le risque d'invalidité. Les taux bas de nouvelles rentes pour le « reste de l'Europe » et le « reste du monde » s'expliquent notamment par le fait que les conditions d'octroi sont plus difficilement remplies pour ces nationalités.

³⁰ Les indications qui figurent dans les registres de l'AVS/AI ne permettant pas de distinguer les différents Etats de l'ex-Yougoslavie, ils sont tous réunis dans cette catégorie.

Graphique 7.3.3 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par nationalité et par groupe d'infirmités, 2014



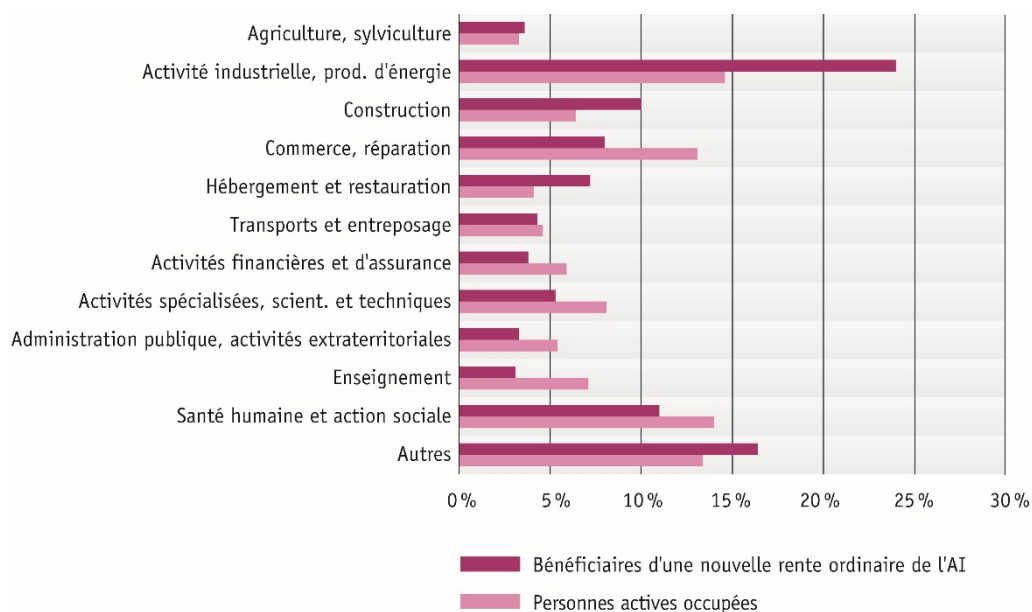
La répartition des nouvelles rentes (graphique 7.3.3) montre que les chiffres très élevés des migrants venant de Turquie ou de l'ex-Yougoslavie reposent souvent sur une très forte incidence des troubles psychiques.

Le risque d'avoir besoin d'une rente AI dépend également de **caractéristiques socioprofessionnelles**. Un quart des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire³¹ exerçaient une activité industrielle avant d'entrer à l'AI, soit nettement plus que leur proportion dans la population active, où ils ne sont qu'un peu plus de 15 %³². Les personnes actives dans la construction et l'hébergement et la restauration risquent également davantage de toucher une rente. Elles représentent respectivement 10 et 7 % des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire, ce qui reste nettement moins que la proportion de personnes exerçant une activité industrielle parmi les bénéficiaires de rente.

31 Les bénéficiaires d'une rente extraordinaire de l'AI n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation, car il s'agit en règle générale d'invalides de naissance ou précoces qui n'exerçaient pas d'activité professionnelle avant de toucher une rente.

32 Les données disponibles ne permettent pas de déduire directement des probabilités exactes d'octroi d'une rente parce que les caractéristiques socioprofessionnelles étudiées ici n'ont pas pu être relevées pour tous les nouveaux bénéficiaires de rente.

Graphique 7.3.4 Proportion de nouveaux bénéficiaires de rente par secteur économique, 2014

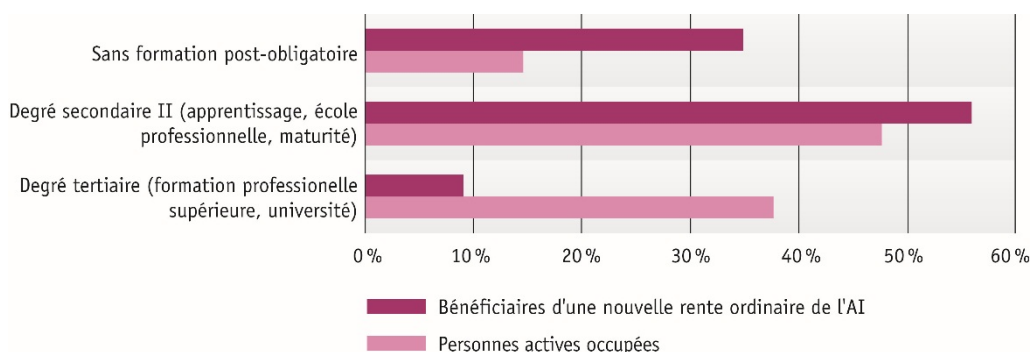


100 % = total des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI et total de la population active entre 18 ans et l'âge de la retraite.

L'Enquête suisse sur la population active 2013 de l'OFS a été utilisée comme source pour la répartition des personnes actives occupées.

Comme on peut s'y attendre, le niveau de qualification joue également un rôle important. D'une part, la proportion de nouveaux bénéficiaires de rente possédant un diplôme de niveau tertiaire (formation professionnelle supérieure, université) est extrêmement faible (9 %). D'autre part, 35 % des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI n'ont pas terminé de formation post-obligatoire, alors que c'est le cas de 15 % de la population active seulement. Pour l'AI, cela signifie concrètement que la proportion de nouveaux bénéficiaires de rente sans diplôme post-obligatoire est plus de deux fois supérieure à la proportion d'emplois adaptés à ces personnes. La situation est d'autant plus difficile que de très nombreux chômeurs recherchent eux aussi un emploi peu qualifié.

Graphique 7.3.5 Proportion de nouveaux bénéficiaires de rente par niveau de formation, 2014



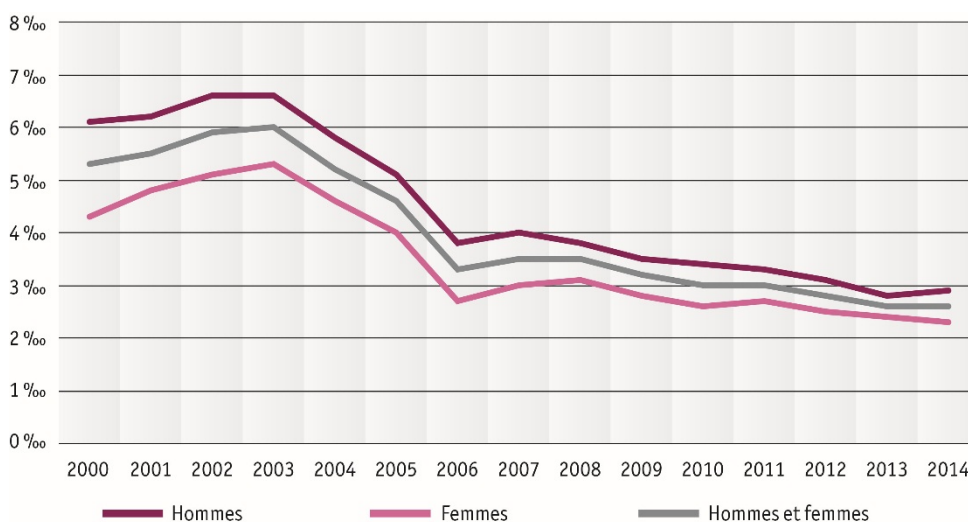
100 % = total des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI et total de la population active entre 18 ans et l'âge de la retraite.

L'Enquête suisse sur la population active 2013 de l'OFS a été utilisée comme source pour la répartition des personnes actives occupées.

7.4 Evolution du nombre de nouvelles rentes

Lorsqu'on observe l'évolution du taux de nouvelles rentes de 2000 à 2014, on distingue deux phases : de 2000 à 2003, la hausse annuelle moyenne du nombre de nouvelles rentes était de 5,6 %, tandis qu'à partir de 2003, le recul annuel moyen enregistré a été de 6,2 %. Les taux d'accroissement particulièrement élevés enregistrés de 2000 à 2003 s'expliquent en partie par le fait que durant ces années, l'AI a renforcé ses ressources en personnel pour réduire le nombre de dossiers en suspens. Cette opération, qui s'est attaquée essentiellement aux dossiers ouverts depuis très longtemps, a entraîné une augmentation du nombre de nouvelles rentes.

Graphique 7.4.1 Taux des nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, 2000-2014



* La forte baisse en 2006 s'explique par le retard de l'exécution des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure de l'AI, le 1^{er} juillet 2006.

Tableau 7.4.1 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, 2000-2014*

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2000	14'100	9'500	23'500	6,1‰	4,3‰	5,3‰
2001	14'500	10'700	25'100	6,2‰	4,8‰	5,5‰
2002	15'300	11'600	27'000	6,6‰	5,1‰	5,9‰
2003	15'500	12'200	27'700	6,6‰	5,3‰	6,0‰
2004	13'900	10'600	24'400	5,8‰	4,6‰	5,2‰
2005	12'200	9'500	21'700	5,1‰	4,0‰	4,6‰
2006	9'100	6'500	15'600	3,8‰	2,7‰	3,3‰
2007	9'800	7'200	17'000	4,0‰	3,0‰	3,5‰
2008	9'400	7'500	16'900	3,8‰	3,1‰	3,5‰
2009	8'800	6'800	15'600	3,5‰	2,8‰	3,2‰
2010	8'600	6'500	15'100	3,4‰	2,6‰	3,0‰
2011	8'600	6'800	15'400	3,3‰	2,7‰	3,0‰
2012	8'100	6'400	14'500	3,1‰	2,5‰	2,8‰
2013	7'500	6'100	13'600	2,8‰	2,4‰	2,6‰
2014	7'700	5'900	13'600	2,9‰	2,3‰	2,6‰

* La forte baisse en 2006 s'explique par le retard de l'exécution des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure de l'AI, le 1^{er} juillet 2006.

Chez les hommes, le taux de nouveaux bénéficiaires de rente AI a fortement augmenté jusqu'en 2002, avant de chuter massivement après 2003. En 2014, il se situait à un niveau inférieur de plus de 3 points de ‰ à la valeur de 2000. Chez les femmes, le taux de nouvelles rentes a connu une hausse marquée jusqu'en 2003 ; depuis, il suit la même courbe que celui des hommes, mais à un niveau légèrement inférieur. Le taux de nouvelles rentes chez les femmes se rapproche de plus en plus de celui des hommes. On peut supposer que plus le taux d'activité des femmes augmente, plus leurs risques se rapprochent de ceux des hommes, y compris dans le domaine de l'invalidité. Le net recul observé entre 2005 et 2006 et l'accroissement enregistré entre 2006 et 2007 s'expliquent par la modification de la procédure d'instruction introduite au milieu de l'année 2006. Cette modification a provoqué un retard de l'octroi des rentes par les offices AI, mais une partie de ce retard a été rattrapée courant 2007.

Si, en 2003, on enregistrait un pic de 6,6 ‰ pour les hommes et de 5,3 ‰ pour les femmes, ces valeurs ont diminué jusqu'en 2014 de 56 % pour les hommes (2,9 ‰) et de 57 % pour les femmes (2,3 ‰).

Les raisons de la baisse persistante du nombre de nouvelles rentes enregistrée depuis 2003 sont complexes, mais il est probable que cette baisse résulte essentiellement de l'effet combiné des facteurs suivants :

- Le nombre de premières demandes de prestations déposées auprès des offices AI a diminué.
- Les offices AI ont adopté – toujours dans le cadre légal – des pratiques d'octroi plus restrictives, notamment dans le cas des atteintes à la santé difficilement objectivables.
- La création des services médicaux régionaux (4e révision de l'AI) donne à l'assurance plus d'autonomie dans l'évaluation médicale des cas.
- Les mesures introduites par la 5e révision de l'AI permettent d'aiguiller davantage de personnes menacées d'invalidité vers le marché primaire de l'emploi.

Tous ces facteurs seront soumis à un examen détaillé dans le cadre du programme de recherche concernant l'AI.

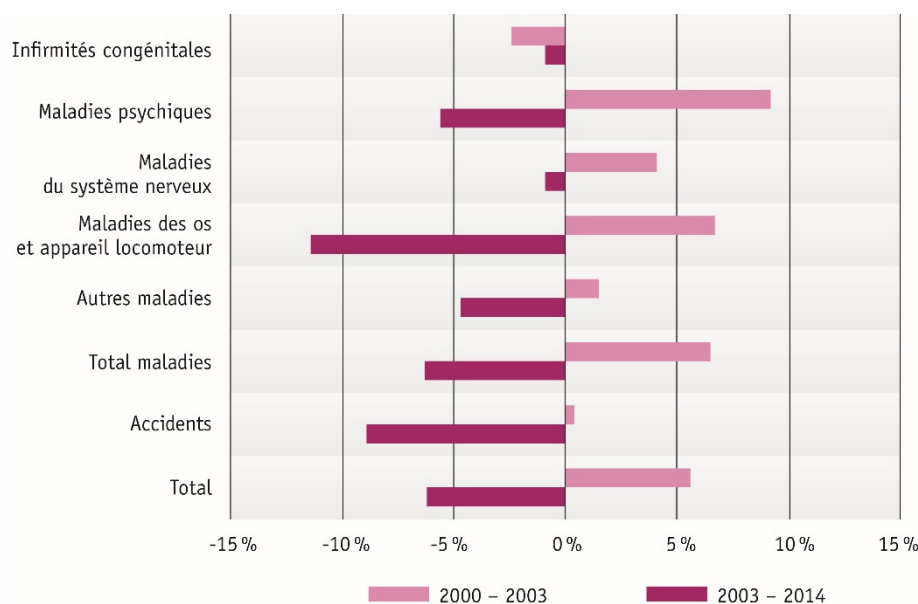
L'analyse des causes d'invalidité montre que la période d'augmentation du nombre de nouvelles rentes jusqu'en 2003 a été marquée surtout par la progression des maladies psychiques, qui ont augmenté de 9 % en moyenne par année. Dans le domaine des accidents et dans celui des infirmités congénitales, on enregistrait déjà un léger recul durant cette phase (voir aussi le graphique 7.4.2).

Tableau 7.4.2 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité, 2000–2014*

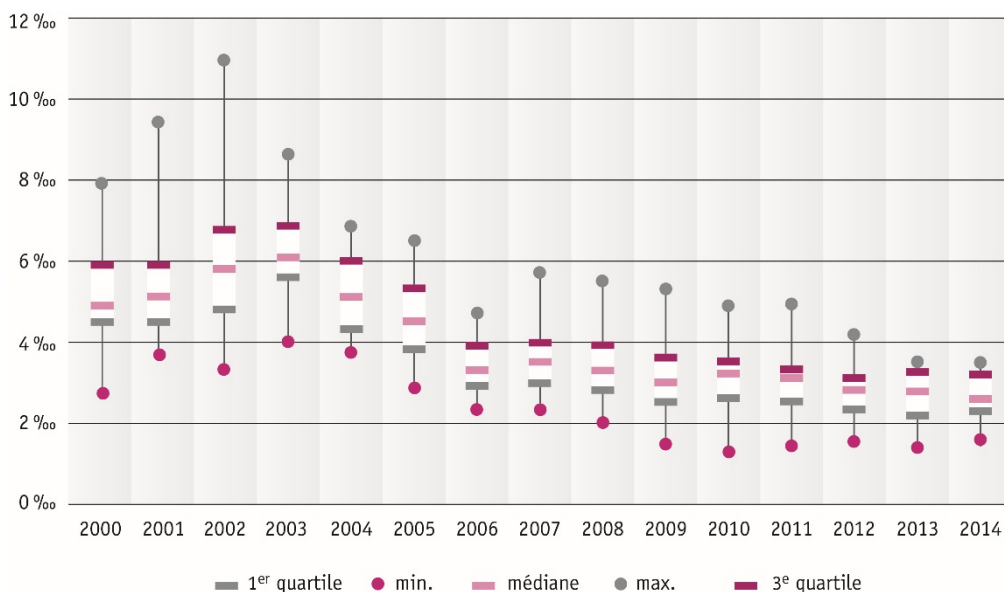
Année	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congénitales	Maladies	Accidents	Affection psychique	System nerveux	Os, appareil locomoteur	Autres
2000	23'500	900	20'300	2'300	8'400	1'600	5'900	4'400
2001	25'100	900	21'900	2'300	9'200	1'700	6'400	4'600
2002	27'000	800	23'800	2'300	10'400	1'700	6'800	4'800
2003	27'700	900	24'600	2'300	10'900	1'800	7'200	4'600
2004	24'400	800	21'700	1'900	9'800	1'700	6'200	3'900
2005	21'700	900	19'200	1'700	8'700	1'700	5'000	3'800
2006	15'600	700	13'700	1'200	6'300	1'300	3'400	2'700
2007	17'000	800	14'900	1'300	7'100	1'500	3'400	2'900
2008	16'900	800	14'800	1'300	7'300	1'500	3'100	3'000
2009	15'600	800	13'700	1'100	6'600	1'500	2'700	2'900
2010	15'100	800	13'300	1'000	6'500	1'500	2'500	2'800
2011	15'400	800	13'600	1'000	6'700	1'600	2'300	2'900
2012	14'500	800	12'800	900	6'300	1'600	2'100	2'700
2013	13'600	700	12'200	800	5'800	1'700	2'000	2'700
2014	13'600	800	12'000	800	5'800	1'600	1'900	2'700

* La forte baisse en 2006 s'explique par le retard de l'exécution des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure de l'AI, le 1^{er} juillet 2006.

Graphique 7.4.2 Taux d'accroissement annuel moyen du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente AI en Suisse, par cause d'invalidité, 2000–2014



Graphique 7.4.3 Evolution des taux cantonaux de nouvelles rentes, 2000–2014*

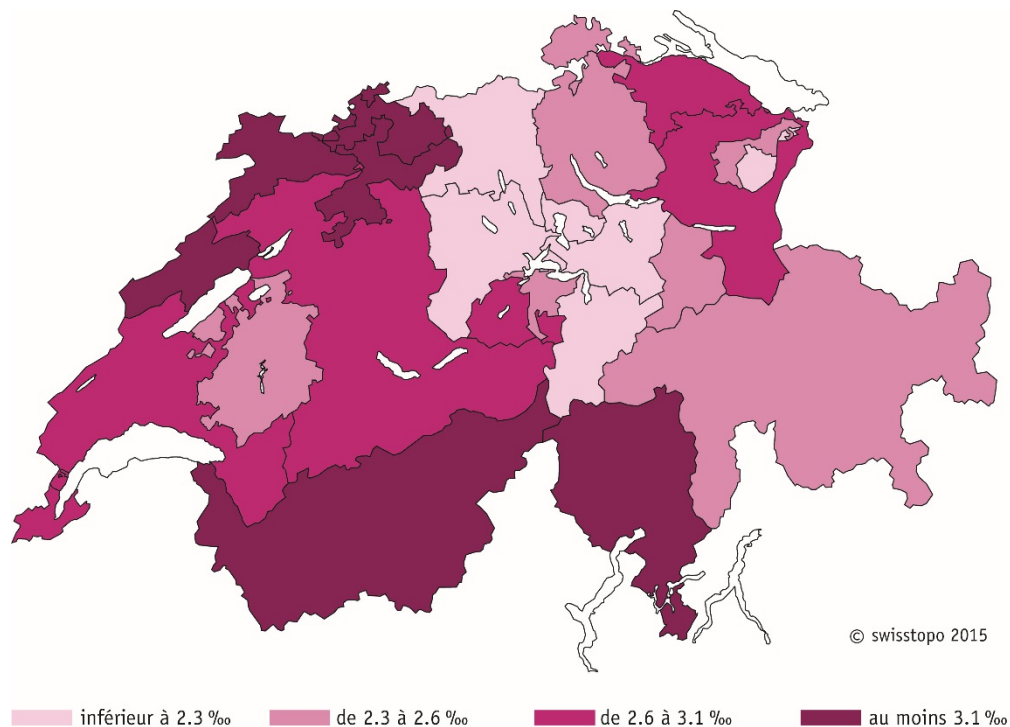


* La forte baisse en 2006 s'explique par le retard de l'exécution des affaires du fait de la réintroduction de la décision préliminaire dans la procédure de l'AI, le 1^{er} juillet 2006.

En ce qui concerne le taux cantonal de nouvelles rentes, on constate que l'écart entre maxima et minima s'est nettement creusé entre 2000 et 2002 (voir graphique 7.4.3)³³. Les chiffres de la plupart des cantons montent encore jusqu'en 2003, mais sont depuis lors nettement inférieurs au niveau de 2000 : en 2014, le taux de nouvelles rentes dans trois quarts des cantons était inférieur à 3,2 ‰ (2000 : 5,9 ‰). Ce recul est dû à un fort rapprochement des taux entre les cantons. En moyenne suisse, 2,6 ‰ des assurés ont obtenu une nouvelle rente en 2014. Le canton de Zoug avait le taux le plus bas (1,6 ‰), celui de Neuchâtel, le plus élevé (3,5 ‰).

33 Les différences entre les taux cantonaux de nouvelles rentes sont appréciées ici d'après différentes caractéristiques statistiques. La médiane reflète le taux de nouvelles rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié. Le premier et le troisième quartiles sont définis de façon analogue : un quart des cantons ont un taux de nouvelles rentes inférieur au 1^{er} quartile ; trois quarts des cantons ont un taux de nouvelles rentes inférieur au 3^e quartile.

Graphique 7.4.4 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2014



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties à peu près égales.

Tableau 7.4.3 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2014¹

Canton		Canton	
Zurich	2,3‰	Appenzell R.E.	2,5‰
Berne	2,6‰	Appenzell R.I.	1,9‰
Lucerne	2,1‰	Saint-Gall	2,7‰
Uri	1,8‰	Grisons	2,4‰
Schwyz	2,2‰	Argovie	2,1‰
Obwald	2,8‰	Thurgovie	2,6‰
Nidwald	2,3‰	Tessin	3,2‰
Glaris	2,5‰	Vaud	2,8‰
Zoug	1,6‰	Valais	3,3‰
Fribourg	2,5‰	Neuchâtel	3,5‰
Soleure	3,2‰	Genève	3,0‰
Bâle-Ville	3,4‰	Jura	3,4‰
Bâle-Campagne	3,4‰		
Schaffhouse	2,3‰	Suisse	2,6‰

¹ Nombre de nouveaux rentiers AI en 2014 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2013.

7.5 Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente AI est la résultante des entrées et des sorties de l'assurance. Le nombre d'entrées et de sorties se calcule par une comparaison des effectifs de rentiers au mois de décembre de deux années consécutives. En décembre 2013, cet effectif en Suisse et à l'étranger était de 265 100 personnes ; en décembre 2014, il était de 259 900, soit 5200 personnes en moins (-2,0 %). Si l'on considère le nombre d'entrées et de sorties, les flux à l'origine de cette réduction sont beaucoup plus importants : 15 900 entrées (6,0 % de l'effectif de décembre 2013) et 21 100 sorties (8,0 % de l'effectif de décembre 2013).

Tableau 7.5.1 Dynamique des rentes de l'AI, décembre 2013–décembre 2014

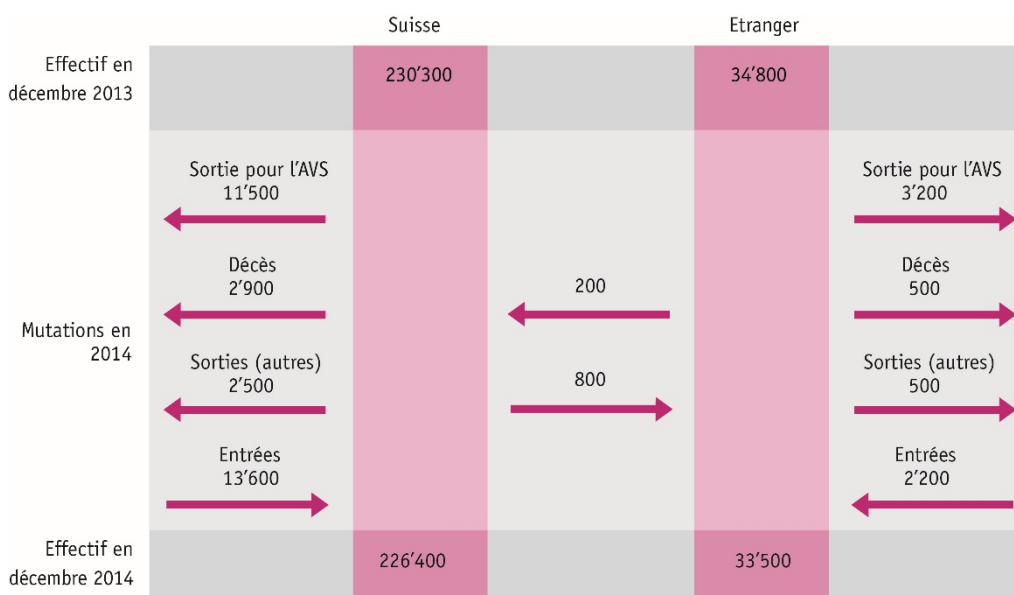
Nombre de bénéficiaires en déc. 2013	Entrées ¹ 2014	Sorties 2014				Nombre de bénéficiaires en déc. 2014
		Total	Pour l'AVS	Décès	Autres	
265'100	15'900	21'100	14'700	3'400	3'000	259'900
100,0%	6,0%	8,0%	5,5%	1,3%	1,1%	98,0%

1 Les entrées de 2014 sont des personnes qui touchaient une rente en décembre 2014, mais n'en touchaient pas en décembre 2013. Les personnes qui ont obtenu une rente après décembre 2013 mais qui ont perdu ce droit avant décembre 2014 ne sont pas prises en compte.

Compte tenu de la structure d'âge de la population, l'importance des sorties liées au passage à l'AVS aura tendance à croître dans les prochaines années.

Le graphique 7.5.1 représente cette évolution en fonction du lieu de domicile. A l'étranger aussi, on constate une réduction du nombre de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'année précédente.

Graphique 7.5.1 Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI, décembre 2013–décembre 2014



8 Allocations pour impotent de l'AI

En décembre 2014, 34 300 adultes ont perçu une allocation pour impotent (API)³⁴ pour un total de 22,0 millions de francs (48 % présentaient une impotence faible, 31 % une impotence moyenne et 21 % une impotence grave). Etant donné que le montant de la prestation est échelonné, plus de 70 % des dépenses étaient affectées aux allocations pour une impotence moyenne ou grave.

Environ 60 % des bénéficiaires d'une API vivaient à domicile. Ils ont engendré un peu plus de 80 % des coûts, les allocations étant nettement plus élevées à domicile qu'en home. Les montants des API versées aux bénéficiaires vivant en home ont été réduits de moitié en 2012, dans le cadre de la 6^e révision de l'AI ; ils équivalent désormais au quart des API versées aux bénéficiaires vivant à domicile³⁵. Les dépenses pour les allocations pour impotent en home ont par conséquent diminué, passant de 7,9 millions de francs en décembre 2011 à 3,9 millions en décembre 2014. L'assurance réalise ainsi une économie annuelle de près de 50 millions de francs auprès des allocations pour impotents en cours.

Environ 1300 assurés ont touché une contribution d'assistance en 2014, pour un total de 32,9 millions de francs.

Tableau 8.1 Personnes touchant une API de l'AI et montant total versé (adultes), décembre 2014

Impotence	Allocataires	Montant total (en millions de fr.)
Faible	16'300	6,3
Moyenne	10'800	8,6
Grave	7'200	7,2
Genre d'habitation		
A domicile sans accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	15600	14,4
A domicile avec accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	5'800	3,8
En home	13'000	3,9
Total	34'300	22,0

Les prestations octroyées aux enfants diffèrent de celles octroyées aux adultes. Depuis 2012, les mineurs n'ont droit à une API que pour les jours qu'ils passent à domicile. Ils ont en outre droit à un supplément pour soins intenses s'ils ont besoin de tels soins. En 2014, trois enfants sur dix ont perçu un supplément pour soins intenses en plus de l'API.

³⁴ Sur les allocations pour impotent de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité de l'AI », à l'adresse : <https://www.ahv-iv.ch/p/4.04.f>.

³⁵ Cette réduction permet de financer la contribution d'assistance.

Tableau 8.2 Personnes touchant une API de l'AI et montant total moyen versé par mois (enfants et adolescents), 2014

Impotence	Allocataires	Montant total (en millions de fr.)
Faible	3'100	1,7
Moyenne	4'900	5,9
Grave	1'700	3,5
Genre d'habitation		
A domicile (sans supplément pour soins intenses)	6'900	6,0
A domicile (avec un supplément pour soins intenses)	2'700	5,0
Total des mesures	9'600	11,0
Total des bénéficiaires	8'800	11,0

Six personnes assurées sur mille touchent une API de l'AI. La probabilité de dépendance est fortement liée à l'âge. Un peu plus de 5 ‰ des personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une API, elles sont près de 10 ‰ après 50 ans. L'AVS applique dans ce domaine un système de prestations analogue à celui de l'AI, de sorte que l'API continue d'être versée après le passage à la retraite³⁶.

Tableau 8.3 Bénéficiaires d'une API de l'AI, par âge et par sexe, décembre 2014¹

Age	Hommes	Femmes	Total
0–14	3'900	2'400	6'300
15–29	4'900	3'500	8'300
30–49	6'700	6'100	12'800
50– 63/64	7'600	7'700	15'300
Total	23'000	19'700	42'700
En ‰ des personnes assurées ²			
0–14	6,2‰	4,1‰	5,2‰
15–29	6,4‰	4,8‰	5,6‰
30–49	5,5‰	5,1‰	5,3‰
50– 63/64	9,4‰	10,2‰	9,8‰
Total	6,8‰	6,0‰	6,4‰

1 Statistique combinée adultes et mineurs.

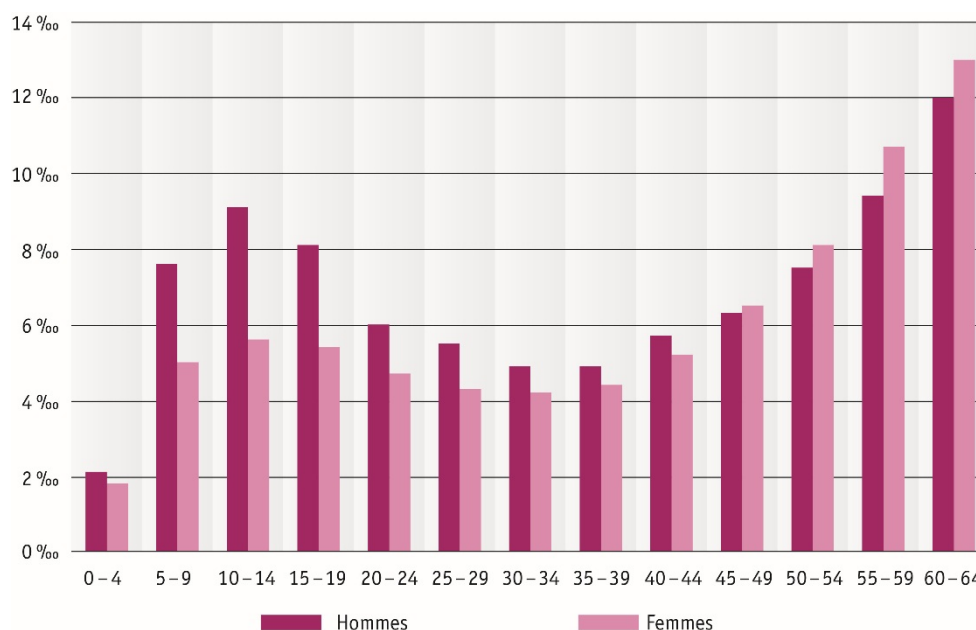
2 Population résidante permanente 2013.

Pour plus de détails, voir les tableaux T7.5.1.

Globalement, on ne constate pas de très grandes différences en fonction du sexe. Les femmes présentent cependant des taux inférieurs aux hommes jusqu'à 49 ans et supérieurs au-delà.

36 La statistique de l'AVS peut être consultée à l'adresse : www.avs.bsv.admin.ch.

Graphique 8.1 Probabilité de toucher une API en Suisse, par classe d'âge et par sexe, décembre 2014

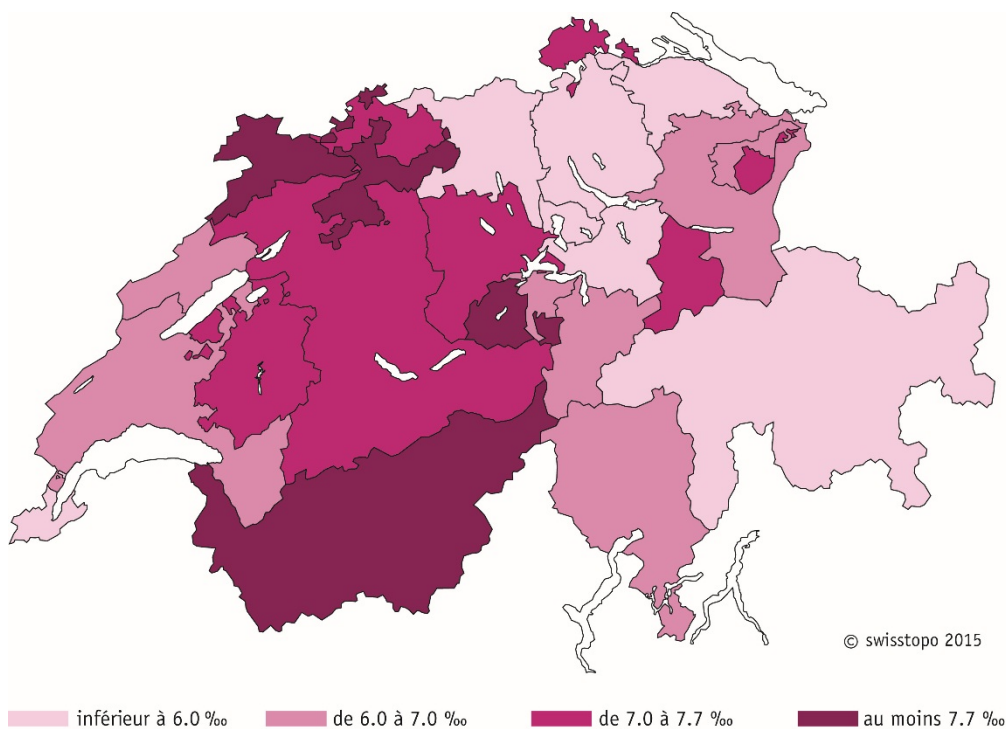


La plupart des adultes tributaires d'une API touchent aussi une rente d'invalidité, ce qui signifie qu'en moyenne quinze bénéficiaires d'une rente d'invalidité sur cent vivent avec une API. Parmi les personnes atteintes d'une infirmité congénitale, la proportion est même d'une sur deux, alors que le rapport est proche de 10 % lorsque l'invalidité est due à une maladie ou à un accident.

Tableau 8.4 Bénéficiaires d'une API (adultes) et de rente AI, par cause d'invalidité, décembre 2014

Cause de l'invalidité	Bénéficiaires API	Rentiers AI en Suisse	Probabilité de bénéficiaire d'une API
Infirmités congénitales	15'300	28'500	53,7%
Maladies	17'600	179'800	9,8%
Accidents	1'400	18'100	7,8%
Total	34'300	226'400	15,2%

Graphique 8.2 Probabilité de bénéficier d'une API de l'AI (adultes), par canton, décembre 2014



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties égales.

Tableau 8.5 Probabilité de bénéficier d'une API de l'AI (adultes), par canton, décembre 2014¹

Canton		Canton	
Zurich	5,8‰	Appenzell R.E.	6,2‰
Berne	7,6‰	Appenzell R.I.	7,3‰
Lucerne	7,6‰	Saint-Gall	6,0‰
Uri	6,6‰	Grisons	5,0‰
Schwyz	5,8‰	Argovie	5,8‰
Obwald	8,2‰	Thurgovie	5,2‰
Nidwald	6,2‰	Tessin	6,8‰
Glaris	7,6‰	Vaud	6,7‰
Zoug	5,1‰	Valais	8,2‰
Fribourg	7,1‰	Neuchâtel	6,4‰
Soleure	8,0‰	Genève	5,9‰
Bâle-Ville	7,8‰	Jura	9,7‰
Bâle-Campagne	7,5‰		
Schaffhouse	7,4‰	Suisse	6,6‰

1 Nombre de bénéficiaires d'une API en décembre 2014 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2013.

En moyenne suisse, 6,6 ‰ des assurés touchent une allocation pour impotent. Le canton des Grisons a le taux le plus bas (5,0 ‰), celui du Jura, le plus élevé (9,7 ‰).

9 Encouragement de l'aide aux invalides

En plus des prestations qui vont directement aux personnes handicapées, l'assurance-invalidité verse des subventions aux organisations d'intérêt public de l'aide privée aux invalides. En 2014, elle a versé 134 millions de francs pour « les activités de conseil aux handicapés et à leurs proches », pour « l'organisation de cours », pour « les prestations ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation de personnes handicapées » ainsi que pour « l'accompagnement à domicile ». 13 millions ont été versés à Pro Infirmis pour les prestations financières octroyées aux handicapés afin de résoudre des situations de détresse temporaires et de financer des services de tiers.

10 Offices AI

La décision d'octroyer une prestation de l'assurance-invalidité incombe à l'un des 26 offices AI cantonaux ou à l'Office AI pour les assurés à l'étranger. En 2014, 78 000 personnes ont déposé une demande de prestation de l'AI pour la première fois. 76 000 premières demandes ont été traitées ; 62 % des personnes concernées ont obtenu une prestation. 333 000 demandes d'affiliation à l'AI ont également été traitées. Les offices AI s'occupent aussi des demandes de moyens auxiliaires et d'allocations pour impotent relevant de l'AVS : plus de 41 000 demandes de moyens auxiliaires et 29 000 demandes d'allocations pour impotent ont reçu une réponse en 2014. Au total, plus de 479 000 demandes de prestations ont ainsi été traitées durant l'année 2014.

Annexe : Liste des tableaux consultables sur Internet

La partie de la statistique qui se présentait sous forme de tableaux n'est plus imprimée. Ces tableaux sont dorénavant disponibles sur le portail Statistique suisse, à l'adresse www.ai.bsv.admin.ch. Voici les tableaux que l'on y trouve :

Finances de l'AI

- T1.1 Evolution des comptes d'exploitation de l'AI depuis 1960

Aperçu global des prestations d'invalidité de l'AI en Suisse

- T2.1 Bénéficiaires de prestations d'invalidité en Suisse, par sexe et genre de prestations, période 2006–2014
- T2.2 Prestations d'invalidité en Suisse, par classe d'âge et par genre de prestations, 2014

Mesures de réadaptation et mesures d'instruction de l'AI

- T3.1 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par sexe et par genre de prestations, période 2006–2014
- T3.2 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par classe d'âge et par genre de prestations, 2014
- T3.3 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par office AI (canton) et par genre de prestations, 2014
- T3.4 Moyens auxiliaires de l'AI par catégorie, 2014

Indemnités journalières de l'AI

- T4.1 Indemnités journalières de l'AI par classe d'âge et par genre de réadaptation, 2014
- T4.2 Indemnités journalières de l'AI par office AI et par genre de réadaptation, 2014

Rentes de l'AI en Suisse et à l'étranger

- T5.1 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, période décembre 2005 – décembre 2014
- T5.2 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, par domicile et par nationalité, décembre 2014
- T5.3 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger), par genre et par fraction et type de rente, décembre 2014
- T5.7 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par domicile (canton) et par genre de rente, décembre 2014

Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse

- T6.1 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période décembre 2005 – décembre 2014
- T6.2 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période décembre 2005 – décembre 2014
- T6.3 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période décembre 2005 – décembre 2014
- T6.4 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, par taux d'invalidité et par cause d'invalidité, décembre 2014
- T6.6 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par classe d'âge et par taux d'invalidité, décembre 2014
- T6.7 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par canton de domicile et par taux d'invalidité, décembre 2014
- T6.8 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période 2005–2014
- T6.9 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période 2005–2014
- T6.10 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période 2005–2014
- T6.12 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par fraction de rente, période 2005–2014
- T6.13 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par genre d'infirmité, période 2005–2014

Allocations pour impotent de l'AI

- T7.1 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par degré d'impotence, période décembre 2005 – décembre 2014
- T7.2 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par cause d'impotence, période décembre 2005 – décembre 2014
- T7.5 Allocations pour impotent de l'AI, par classe d'âge et par degré d'impotence, décembre 2014
- T7.6 Allocations pour impotent de l'AI, par canton de domicile et par degré d'impotence, décembre 2014

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.122.14F (éd. française)
318.122.14D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.123.15F (éd. française)
318.123.15D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.124.15F (éd. française)
318.124.15D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.685.14F (éd. française)
318.685.14D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2015

N^{os} de comm. : 318.001.15F (éd. française)
318.001.15D (éd. allemande)
318.001.15ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé des prestations à 440 000 personnes en tout. Son compte d'exploitation 2014 s'est soldé par un excédent de 0,7 milliard de francs, pour des recettes de 9,9 milliards et des dépenses de 9,3 milliards. Avec 5,5 milliards de francs, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 260 000 rentes d'invalidité servies en décembre 2014, quelque 226 000 ont été versées en Suisse et 34 000 à l'étranger. En outre, 1,6 milliard de francs ont été consacrés aux 210 000 « mesures individuelles » qui favorisent la réinsertion des personnes handicapées ou menacées par un handicap. Les « mesures médicales » (avant tout à des enfants souffrant d'infirmités congénitales) constituent, avec 103 000 prestations, la principale catégorie de mesures individuelles. Elle est suivie par les « moyens auxiliaires » (par ex. appareils auditifs) avec 68 000 prestations. Concernant les mesures d'ordre professionnel, y compris les interventions précoces et les mesures de réinsertion, des prestations ont été remboursées pour 40 000 personnes, pour des coûts de 640 millions de francs.

Vous trouverez ces résultats, et bien d'autres chiffres encore concernant l'AI, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel sont à disposition sur notre site www.ai.bsv.admin.ch.